PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

PROGRAMME DE MODERNISATION DU SECTEUR DE LA PECHE (HA-L1096)

MARNDR

BID

Côte Sud d'Haïti
Crédit photo : Félix Junior RONY, novembre 2014

Par
Félix Junior RONY, MBA
Gestion de l'Environnement, consultant
fjrony@gmail.com
509-3482-4899

Janvier, 2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE II
LISTE DES SIGLES IV
LEXIQUE V
LISTE DES TABLEAUX VI
LISTE DES FIGURES VI
RÉSUMÉ ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PREMIERE PARTIE

1.-GENERALITES 2
1.1.-Présentation du Programme HA-L1096 2
1.1.1.-Les difficultés rencontrées par les communautés de pêche 3
1.1.2.- Objectif général 3
1.1.3.-Zones d'intervention. 3
1.1.4.-Classification environnementale 4
1.2.-Objectifs du PGES 4
1.3. Méthodologie 4
1.3.1.-Collecte de données 4
1.3.2.- Analyse documentaire 5
1.3.3.-Entretiens avec les acteurs (institutionnels, opérationnels, etc.) 5
1.3.4.-Visite de terrain dans le Sud-est, le Sud et la Grand-Anse 5
1.4.-Précision conceptuelle 5
1.4.1.-Le concept de pêche responsable 5
1.4.2.-Le concept de filière 6
1.4.3.-L'analyse environnementale et sociale (AES) 6
1.5.-Structuration du rapport 6

2.-LA FILIERE « PECHE ARTISANALE» EN HAÏTI 7
2.1.-La presqu'île du Sud la zone la plus productive du pays en matière de pêche 7
2.2.-Une production annuelle en nette régression 7
2.3.-Des techniques de pêche peu soutenables 7
2.4.- Connaissance limitée de l'état des stocks de poissons 8
2.5.-Les métiers 9
2.6.-Le rôle des femmes 9
2.7.-Effort et sortie de pêche 9
2.8.- Les associations de pécheurs 9
2.9.-Le conditionnement des produits 10
2.10.-Une filière en manque de structuration 10
2.11.-Des atouts certains 10

3.-CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL 11
3.1.-Cadre légal 11
3.1.1.-Constitution de la République d'Haïti 1987 11
3.1.3.-Le décret du 27 octobre 1978 sur l'Exercice du Droit de Pêche en Haïti (Moniteur N° 81) 12
3.1.4- Arrêté délimitant l'« Aire Protégée de Ressources Naturelles Gérées de Port-Salut/Aquin » (moniteur du 26 août 2013) 12
3.1.5.-Les conventions internationales 14
3.1.6.-Les politiques de sauvegarde de la BID applicables au programme 15
3.2.-Cadre institutionnel 18
3.2.1.-Direction de la pêche et de l'aquaculture (DPAQ) 18
3.2.2.- L'Agence Nationale des Aires Protégées «ANAP » 18

DEUXIEME PARTIE

4.- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ACTIVITE « PECHE ARTISANALE » EN HAÏTI 19
4.1.-Les impacts positifs de l'activité 19
4.1.1.-Sur la pauvreté et les conditions de vie *22*
4.1.2.-Sur l'environnement *22*
4.1.3.-Sur la population et la sécurité alimentaire *22*
4.1.4.-Sur les conditions sanitaires et nutritionnelles *22*
4.1.5.-Sur le genre *22*
4.1.6.-Sur la gouvernance *23*
4.2.-Impact négatif de l'environnement sur l'activité 19
4.2.1.-Changements climatiques et fluctuations environnementales *19*
4.2.2.-Les pressions anthropiques *20*
4.3.-Impacts négatifs de l'activité de pêche et mesures de mitigation 23
4.3.1.-Considérations générales *23*
4.3.3.-Recommandations spécifiques sur les risques liés aux pratiques actuelles. *31*

5.- PLAN D'ACTION DES MESURES DE MITIGATION DES IMPACTS NEGATIFS 34
5.1.- Principes et contenu du plan d'action 34
5.2.- Axes Stratégiques 34
5.2.1.- Renforcement de la Gouvernance *34*
5.2.2.- Protection de la biodiversité marine et appui à la régénération de la ressource *35*
5.2.3.- Renforcement du cadre légal et institutionnel *35*
5.2.4.- Gestion des risques sanitaires et prévention des accidents en mer. *35*
5.3.-Synthèse des postes budgétaires 35
5.4.-Plan d'actions 36
5.5.- Arrangement institutionnel 39
5.6.- Suivi de la mise en œuvre du PGES 39

6.-CONCLUSION 41

7.-BIBLIOGRAPHIE 42

LISTE DES SIGLES

ACDI	Agence Canadienne de Développement International
ACP	Asie Caraïbes Pacifique
AECID	Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
AES	Analyse environnementale et sociale
AAGR	Activités alternatives génératrices de revenus
AMP	Aire marine protégée
ANAP	Agence Nationale des Aires Protégées
APGHE	Aire protégée de Gestion des Habitats /Espèces
APRG	Aire protégée de Ressources Gérées
BAC	Bureau Agricole Communal
BID	Banque Interaméricaine de Développement
CESI	Comité de l'Environnement et des Incidences Sociales
CNIGS	Centre National de l´information Géo-Spatiale
COHPEDA	Collectif Haïtien pour la Protection de l'Environnement et un Développement Alternatif
DCP	Dispositif de Concentration de Poissons
DDAS	Direction Départementale Agricole du Sud
DPAQ	Direction Pêche et Aquaculture
ECMU	Environmental Coordination and Monitoring Unit/Unité de Coordination et de Suivi de l'Environnement
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENE	Elément naturel exceptionnel
FAMV	Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire
FAO	Food and Agriculture Organization/Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture
FDHD	Fonds Droits Humains et Démocratie
FI	Flore indigène du milieu aquatique
FNI	Flore non indigène du milieu aquatique
GES	Gaz à effet de serre
GPS	Global Positioning System
IEC	Information-Education-Communication
IHSI	Institut Haïtien de Statistique
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MDE	Ministère de l'Environnement
MJSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
PADI	Pêche Artisanale et du Développement Intégré
PDR	Programme de Développement Rural
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNN	Parc National Naturel
PNPMT	Paysage naturel protégé marin et terrestre
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	Politique Opérationnelle
PUE	Prises par Unité d'Effort
PV	Procès-verbal
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
SSP-AC	Système de Suivi Statistique des pêches artisanale et côtière
TDR	Termes de référence
TM	Tonne-métrique
TMA	Triméthylamine
UNOPS	United Nations Office for Project Services
VIH	Virus de l'Imuno déficience

LEXIQUE

AIRE MARINE PROTEGEE	«Toute zone intertidale ou subtidale, avec les eaux dont elle est recouverte et la flore, la faune et les caractéristiques culturelles qui s'y rattachent, qui a été réservée par la loi ou d'autres moyens efficaces pour protéger une partie ou la totalité de l'environnement qu'elle comprend » *(IUCN, 2010)*
CIGUATERA	Maladie tropicale provoquée par la consommation de poissons herbivores affectés par des biotoxines marines produites par des algues. La ciguatera déclenche des troubles gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée) et neurologiques (céphalées, étourdissements, hallucinations) (*Traduit et adapté de Kershaw,2009*)
DEMERSALE	Espèces vivant en étroite relation avec le fond dont elles sont tributaires (*Traduction libre de la FAO fisheries glossary, s.d.)*
DURABILITE	«Caractéristique ou état au moyen duquel les besoins de la population présente et locale peuvent être satisfaits sans compromettre les capacités des générations ou populations futures sur d'autres sites à répondre à leurs propres besoins » (*GIEC,2007*)
EFFORT DE PECHE	«Quantité de matériel de pêche d'un type donné utilisé sur les fonds de pêche pendant une unité de temps déterminée, par exemple heures de chalutage par jour, nombre de hameçons posés par jour, ou nombre de traits effectués par jour avec une senne de plage » (*FAO, 1999a*)
EUTROPHISATION	Processus naturel et très lent, par lequel les plans d'eau reçoivent une grande quantité d'éléments nutritifs (notamment du phosphore et de l'azote), ce qui stimule la croissance des algues et des plantes aquatiques. Les activités humaines ont accéléré le processus dans les eaux côtières en accélérant la quantité d'éléments nutritifs qui leurs parviennent provoquant des changements dans l'équilibre de ces écosystèmes aquatiques (PNUE, *2009*)
INFRATIDAL	Zone marine continuellement immergée (Ranaivoson, 2009,p. 8).
INTERTIDAL	zone côtière entre la basse mer moyenne et la pleine mer moyenne qui est alternativement couverte et découverte par la marée (Ranaivoson, 2009,p. 8).
PELAGIQUE	Adjectif qui se réfère aux espèces qui passent la plus grande partie de leur vie à nager dans la colonne d'eau; elles ont peu de contact avec le fond et dépendent peu de ce dernier (*Traduction libre de la FAO fisheries glossary, s.d.)*
PRINCIPE DE PRECAUTION	«En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement » (*ONU, 1992a*)
SECURITE ALIMENTAIRE	«Existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active » (*FAO,2008 a*)
STOCK DE POISSONS	Ressources vivantes appartenant à la communauté ou à la population d'où proviennent les captures d'une pêcherie. Implique généralement que la population considérée est plus ou moins isolée des autres stocks de la même espèce et est donc autonome. (*Traduction libre de la FAO fisheries glossary, s.d*.)
ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE	Zone située au-delà de la mer territoriale et adjacente à celle-ci, qui s'étend jusqu'à 200 milles marins dans laquelle les États côtiers ont des droits souverains aux fins de l'exploration, de l'exploitation et de la conservation des ressources maritimes, biologiques ou non biologiques (*Traduction libre de la FAO fisheries glossary, s.d*.).

LISTE DES TABLEAUX

Tableau.1	Techniques de pêche artisanale : avantages et inconvénients
Tableau.2	Inventaire du cadre législatif et de régulation sur le secteur de la pêche en Haïti
Tableau.3	Composition de l'aire protégée marine et terrestre du Sud Port-Salut/Aquin
Tableau.4	Analyse de conformité entre la législation nationale et les sauvegardes de la BID
Tableau.5	Matrice d'analyse des impacts négatifs des activités et mesures de mitigation
Tableau.6	Recommandations sur les risques liés aux pratiques actuelles
Tableau.7	budget consolidé pour la mise en œuvre du PGES
Tableau.8	Plan d'actions
Tableau.9	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PGES

LISTE DES FIGURES

Figure 1.-	Zones de pêche
Figure 2.-	Délimitation de l'aire protégée marine et terrestre du Sud Port-Salut/Aquin
Figure 3.-	Schéma du dispositif institutionnel de mise en œuvre

REMERCIEMENTS

Je suis particulièrement reconnaissant envers les pêcheurs et commerçantes de poissons, membres d'organisations, qui ont bien voulu discuter avec moi et répondre à mes nombreuses interrogations. Un remerciement spécial à :

1. Darius BETNER de Tiburon;
2. Maquilaine HONORE de Port Salut ;
3. Odma SANDERS de Cayes Jacmel;
4. Emanuel TOUSSAINT de Marigot;
5. Bertrand BERTHONY de Dame Marie;
6. Imelda SANON d'Anse d'Hainault;
7. Camicia BASTIEN du marché de la Rochelle à Martissant ;
8. Evelyne SENATUS de Port Salut;
9. Nadine GEFFRARD du marché de la Rochelle à Martissant ;
10. Luc LUKEMBERT de Dame Marie ;
11. Marilene FLORVILUS du marché de la Rochelle à Martissant ;
12. Luc LUMENES de Tiburon;
13. Alines Alceus DARISMA du marché de la Rochelle à Martissant ;
14. Elma LAMA du marché de la Rochelle à Martissant ;
15. Nicole LUC du marché de la Rochelle à Martissant ;
16. St Nira NORELIEN de Miragoane ;
17. Nicolson ALCEUS de Petite Rivière de Nippes ;
18. David MESIDOR de Petite Rivière de Nippes ;
19. Johnny VILCIN de Petite Rivière de Nippes ;

Aux personnalités suivantes pour leur précieuse contribution, commentaires et recommandations :

1. Monsieur le secrétaire d'état à la production animale, le Dr Michel CHANCY;
2. Monsieur le directeur de la direction de santé animale, le Dr Max MILIEN;
3. Monsieur le directeur de la directeur pêche et aquaculture, l'Ing-Agr BADIO;
4. Les cadres du projet Initiative Cote du Sud : Antonio PARERA, Dario et Bernard JOSEPH du PNUE;
5. La Coopération espagnole à travers la Responsable de Projets Secteur Productif et Environnement, María REY DE ARCE;
6. Les professeurs du département Ressources Naturelles et Environnement de la Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire, notamment Monsieur Neudy JEAN –BAPTISTE, PhD ;
7. Monsieur le, Directeur adjoint des pêches et aquaculture au MARNDR, Laurent MERISIER ;
8. Monsieur Pascal Lundy PECOS, Ing-Agr, du cabinet de la Secrétairerie d'Etat à la Relance Agricole ;
9. Madame Marie Jocelaine BONNET, Ing-Agr, de la cellule environnementale du MARNDR ;

Enfin, des remerciements chaleureux sont adressés à l'équipe de la BID en charge du développement du programme HA-L1096, entre autres Marie BONNARD, Caroline BIDAULT, Bruno JACQUET, Andrew Francis DRUMM et Rosaly BYRD qui au travers de substantielles conversations, ont bien voulu m'aider à bien comprendre la structure du programme de Modernisation de la Pêche artisanale et qui ont accepté de commenter les versions préliminaires du présent PGES.

RESUME

1. La pêche demeure l'une des activités les plus importantes pour les habitants de la presqu'ile du Sud. Elle permet aux populations locales de s'approvisionner notamment en poissons qui constituent d'importants apports en protéines, elle représente l'une des principales sources de revenus permettant la prise de certaines décisions d'importance vitale telle que l'augmentation de la taille de l'activité de pêche, l'extension des parcelles agricoles, l'éducation des enfants, ainsi que la possibilité de faire face aux débours exigés par des évènements sociaux d'importance comme les fêtes patronales, nationales et religieuses, le mariage d'un membre de la famille, les funérailles d'un proche parent, etc.

2. D'année en année, des études ont révélé une raréfaction de la ressource dans les zones côtières, une dégradation du littoral et un manque chronique de structuration du secteur qui empêche à la filière de fournir sa pleine contribution dans la formation du PIB national.
3. Le programme de modernisation de la pêche artisanale en Haïti (HA-L1096), finance par la Banque Interaméricaine de Développement (BID), vise à améliorer les conditions socio-économiques des communautés de pêcheurs dans les départements du Sud-Est, du Sud et de la Grande Anse, au travers d'une approche intégrée articulée autour d'investissements visant à améliorer les 3 « C » : (*i) la capture en termes de qualité et de durabilité ; (ii) la conservation et la manipulation des produits de la pêche ; (iii) la commercialisation des produits*. Cette approche devra en outre adresser les aspects de durabilité environnementale et de gestion des stocks. L'atteinte de cet objectif se matérialisera par la mise en œuvre de cinq (5) blocs d'activités : ***(1)*** *Construction d'Infrastructures (aires de débarquement, quais, pontons, marchés locaux, hangars, chambres froides, etc.);* ***(2)*** *l'Acquisition et la pose de DCP (Dispositifs de concentration de poissons);* ***(3)*** *Aménagement de zones de débarquement pour les initiatives pêche-tourisme;* ***(4)*** *l'Adaptation des embarcations traditionnelles et la fourniture d'embarcation à moteur;* ***(5)*** *la Dotation en équipements de pêche plus sélectifs;* ***(6)*** *la promotion de séchoirs artisanaux et* ***(7)*** *Renforcement des capacités à l'adoption des nouvelles techniques de pêche, à l'utilisation et la maintenance des nouveaux équipements*

4. Conformément à la politique environnementale de la Banque (OP-703), ce programme est classé dans la catégorie environnementale « B ». Il est susceptible de générer des impacts moyens ou modérés faiblement rémanents et gérables. Ces impacts potentiels et risques écologiques pouvant découler des activités identifiées sont les suivants :

Impacts sociaux

a. *Risque de troubles sociaux du fait de l'augmentation temporaire de la pénibilité de l'activité «pêche» notamment le débarquement à cause des travaux d'aménagement des aires de débarquement;*
b. *Perturbation temporaire des activités de débarquement, risque de restriction d'accès à certaines ressources le temps des travaux et encombrement de l'espace collectif par une mauvaise disposition des matériaux en sus de l'impact visuel négatif dû à la transformation du paysage, perte ou diminution temporaire de revenus;*
c. *Augmentation de la pression sur la ressource et chute des prix dues à l'augmentation des prises donc de l'offre;*
d. *Conflits entre pêcheurs ou entre organisations ou coopératives existantes impliquées dans la pêche traditionnelle à cause d'un manque de clarté dans la gestion des DCP;*
e. *Multiplication non contrôlée des dispositifs artisanaux de concentration de poissons due à un effet d'entraînement;*
f. *Conflits d'usage entre pêcheurs et opérateurs touristiques dans les aires de débarquement;*
g. *Décapitalisation des pêcheurs en cas de désastre naturel;*
h. *Non utilisation des engins motorisés à cause de la forte consommation de carburant ou de l'absence de ressource formée en maintenance et réparation;*
i. *Formation non adaptée aux besoins spécifiques des divers groupes et faible niveau d'adoption des nouvelles techniques diffusées et tendance à un retour aux anciennes pratiques de pêche;*
j. *Sous-représentation des groupes vulnérables dans les séances de formation;*
k. *Manque de concertation entre les nouvelles et anciennes organisations et les autorités sur le respect de la règlementation, du repos biologique et de la gestion des DCP's.*

Impacts environnementaux et écologiques

a. *Dégradation des conditions sanitaires pendant la construction des aires de débarquement par le rejet anarchique de déchets solides et liquides pouvant ainsi dégrader le cadre de vie immédiat des sites et contamination de l'eau de surface et souterraine;*
b. *Dégradation de la qualité de l'air et augmentation du niveau de bruit ambiant en raison des travaux de construction.et/ou d'aménagement;*
c. *Capture d'espèces non ciblées / protégées (by-catch);*
d. *Augmentation de la pression sur la ressource et capture d'espèces protégées comme la tortue de mer*
e. *Pollution de l'écosystème marin à cause d'une mauvaise gestion ou une mauvaise pose des DCP's et pollution de l'espace marin et des côtes par les équipements désuets;*
f. *Apports diffus de déchets (anthropiques, issus de l'activité, etc.) sur le littoral;*
g. *Production d'huiles usagées et d'emballages souillés lors des opérations de maintenance des moteurs*
h. *Développement d'un biotope favorable à la prolifération des vecteurs de maladies et nuisances olfactives si les séchoirs artisanaux ne sont pas bien entretenus;*
i. *Accumulation de déchets dans les environs des séchoirs et dans les aires de conservation.*

5. Avant même d'amorcer les activités, le MARNDR adoptera le présent plan de gestion environnementale qui a comme double objectif de confirmer la justesse de l'évaluation des impacts environnementaux et de minimiser, autant que possible, tout impact résultant de la mise en œuvre du programme.

6. Conformément aux dispositions de ce Plan, le MARNDR devra s'assurer avant et pendant les activités que tous les engagements pris en matière environnementale auprès des citoyens et des autorités locales, et régionales soient intégralement respectés. Le Plan permettra de s'assurer par exemple que la gestion des déchets du chantier soit conforme aux **principes des 4 RVE (*récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination*)**. Les mesures appropriées pour que la gestion des produits chimiques, carburants et matières dangereuses soit conforme à la réglementation en vigueur devront être prises. Il en sera de même pour la gestion des nuisances, telles que poussières, eaux de drainage, eaux de lavage, bruit.

7. Une fois les constructions terminées et les installations en exploitation, la gestion environnementale portera plus particulièrement sur la gestion et la régénération de la ressource. Une attention particulière sera apportée à la taille des prises, à la gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), à la capture des espèces menacées, à l'évolution du couvert végétal et de la faune marine, ainsi qu'à l'adoption des nouvelles techniques de pêche et de conservation par des séances de formation et de sensibilisation.

8. Enfin, le retour d'expérience sur les accidents en mer (blessures, noyade, décès) et les cas de contamination laissent supposer qu'au-delà de l'organisation de la filière et la construction d'infrastructures de débarquement, des conséquences différées sur la santé humaine et l'environnement peuvent être redoutées si des mesures de gestion en fonction des situations ne sont pas prises, Ces mesures peuvent être : la restriction des usages, le retrait du marché des captures, ainsi que des actions de suivi, de réhabilitation des compartiments environnementaux (eau, sol) et des écosystèmes ou à défaut, des recommandations (par exemple, le lavage et/ou le nettoyage des produits de pêche).

9. **Le présent PGES est décliné selon 5 axes stratégiques et totalise un budget de $495,500.** Ces axes sont (1) Renforcement de la gouvernance du secteur ; (2) Protection de la biodiversité marine et Appui à la régénération de la ressource ; (3) Renforcement du cadre légal et institutionnel ; (4) Gestion des risques sanitaires et des accidents en mer ; (5) Mise en œuvre et suivi évaluation. Sa mise en œuvre sera sous la responsabilité de la DPAQ sous l'autorité de la Direction générale du MARDR. Pour le contrôle sanitaire et le suivi environnemental, elle s'adjoindra la collaboration de la DSA et de la cellule environnementale. La Secrétairerie d'Etat à l'Alphabétisation (SEA) pourra être mise à contribution dans le programme d'alphabétisation fonctionnelle de même que le MSPP pour le volet «planification familiale». Le SEMANAH pourra appuyer le suivi des accidents en mer et la diffusion auprès des parties prenantes des informations météorologiques.

1.-GENERALITES

Le présent plan de gestion environnementale et sociale (PGES) vient compléter le Programme de modernisation du secteur de la pêche (HA-L1096) actuellement en cours de formulation par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et la Banque Américaine de Développement (BID). Il vient renforcer l'engagement de la Banque vis-à-vis de la durabilité environnementale de ses opérations et activités dans les régions où elle finance des actions de développement.

Avec ses 1700 km de côte, Haïti est le deuxième pays de la Caraïbe insulaire en étendue de zones côtières (après Cuba), ce qui reflète un potentiel considérable en ressources marines. Le développement durable de la pêche maritime permettrait d'améliorer la qualité de vie des pêcheurs, l'un des secteurs ruraux les plus marginaux et délaissés d'Haïti selon Breuil (2000), et de l'autre côté, il permettrait d'augmenter la production et disponibilité de poisson, un produit de haute qualité nutritionnelle, contribuant ainsi à diminuer la dépendance à l'importation et à sécuriser la disponibilité en aliments pour la population locale. Le développement de la pêche en Haïti offre donc une double opportunité de contribution très significative à la croissance économique.

La mission s'est déroulée du 5 au 28 novembre 2014 auprès des communautés de pêcheurs de Marigot, Belle Anse, Cayes Jacmel, Côte de Fer, Tiburon, Port Salut, Anse d'Hainault, Dame-Marie, des Abricots, de Bonbon. Les termes de référence (TDR) de cette mission de consultation consistaient à (***voir annexe 1***):

1. Rédiger le Plan de Gestion Sociale et Environnementale Pêche (PGSE Pêche) du MARNDR, qui vise spécifiquement les impacts sociaux et environnementaux potentiels des investissements du programme HA-L1096 dans le secteur de la Pêche ;
2. Détailler les investissements à prévoir pour la mise en œuvre de ce plan, de manière à pouvoir les intégrer au Programme Pêche ;
3. Rédiger le Rapport de Gestion Environnementale et Sociale du projet HA-L1096, selon le format exigible par la BID**.**

Ce présent document constitue le livrable # 1 : Plan de Gestion Sociale et Environnementale Pêche (PGSE Pêche) du MARNDR. Il intègre les commentaires et recommandations formulés par les partenaires du programme lors de la première restitution organisée le 17 décembre 2014 au Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural.

1.1.-Présentation du Programme HA-L1096

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et la Banque Américaine de Développement (BID) en Haïti formulent actuellement un Programme de modernisation du secteur de la pêche, HA-L1096 (*ci-après le « Programme » ou « Programme Pêche »).* Ce Programme sera financé par la BID à hauteur de 15 millions de dollars américains, et exécuté par le MARNDR. Il financera exclusivement des investissements prévus dans le Programme National pour le Développement de la Pêche Maritime en Haïti pour la période 2010-2014, programme qui n'a pas encore été implémenté jusqu'ici.

La Programme de Développement du Secteur Pêche financera des travaux, l'acquisition de biens et de services dans l'objectif :

- D'améliorer les techniques de pêche pour la soutenabilité du secteur ;
- D'installer des infrastructures collectives pour une meilleure gestion des activités post-capture;
- D'améliorer la gestion de l'activité elle-même des pêches, en finançant entres autres un dispositif de collecte et d'analyse de données, la restauration et la protection des peuplements de mangroves

1.1.1.-Les difficultés rencontrées par les communautés de pêche

Les communautés de pêches artisanales font souvent face à des conditions de travail et de vie précaires en raison de l'insécurité de leurs droits sur les ressources foncières et halieutiques, de la concurrence des flottes industrielles, du rendement insuffisant de leur travail, d'un accès déficient aux marchés et aux services de base, de la pollution et de la dégradation de leurs habitats naturels, ainsi que de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques. Leurs vies et leurs moyens d'existence sont de plus en plus menacées par d'autres secteurs plus puissants, tels que le tourisme, en concurrence constante pour l'utilisation des habitats aquatiques et des espaces océaniques, un processus communément désigné sous le nom d'« accaparement des zones côtières».
De plus, les politiques ciblant le développement économique ne tiennent souvent pas compte de l'importance des pêches artisanales, et peuvent même parfois contribuer à accentuer leur marginalisation. Face au tourisme, à l'extraction minière, à la production d'énergie et à l'aquaculture industrielle, entre autres, cette filière n'est généralement pas considérée comme une priorité et n'est pas protégée contre ces secteurs en pleine expansion.
La question du travail des enfants est également importante dans ce secteur. Tout en reconnaissant que l'apprentissage de la mer, de la manœuvre des navires et de la pêche doit avoir lieu dès le plus jeune âge, il est possible d'établir une distinction entre « travail acceptable » et « travail dangereux », et d'œuvrer à l'élimination des « pires formes de travail des enfants ». Les communautés de pêche sont réputées pour leurs faibles niveaux d'éducation, de lecture, d'écriture et de calcul. Priver leurs enfants de la chance de suivre une scolarité et de recevoir une éducation en les poussant à travailler très jeunes réduit leurs opportunités de développement personnel ainsi que les chances de développement général de ces communautés

1.1.2.- Objectif général

L'objectif général du programme est d'améliorer les conditions socio-économiques des communautés de pêcheurs artisanaux dans les départements du Sud-Est, Sud et Grande Anse, au travers d'une approche intégrée articulée autour d'investissements visant à améliorer les 3 « C » du secteur : *(i) la capture en termes de qualité et de durabilité ; (ii) la conservation et la manipulation des produits de la pêche ; (iii) la commercialisation des produits*. Cette approche dite des 3C devra en outre adresser les aspects de durabilité environnementale et de gestion des stocks. Afin de pouvoir réaliser l'objectif global, le programme, doté d'un budget de $15, 000,000 sur 5 années, est structuré en deux(2) composantes, à savoir :

1. L'amélioration des facilités de pêche artisanale ;
2. L'amélioration des systèmes de gestion de la pêche artisanale permettant d'assurer une durabilité des ressources du secteur.

1.1.3.-Zones d'intervention.

Le programme sera déployé dans les départements du Sud-est, du Sud et de la Grand-Anse. Dans le Sud-est, il viendra compléter les actions réalisées par le projet de **Renforcement de la pêche artisanale en Haïti** financé par la Coopération technique espagnole. Dans le Sud et la Grand-Anse, il interviendra en synergie avec le projet Initiative Côte Sud exécuté par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Fig 1.-Zones de pêche

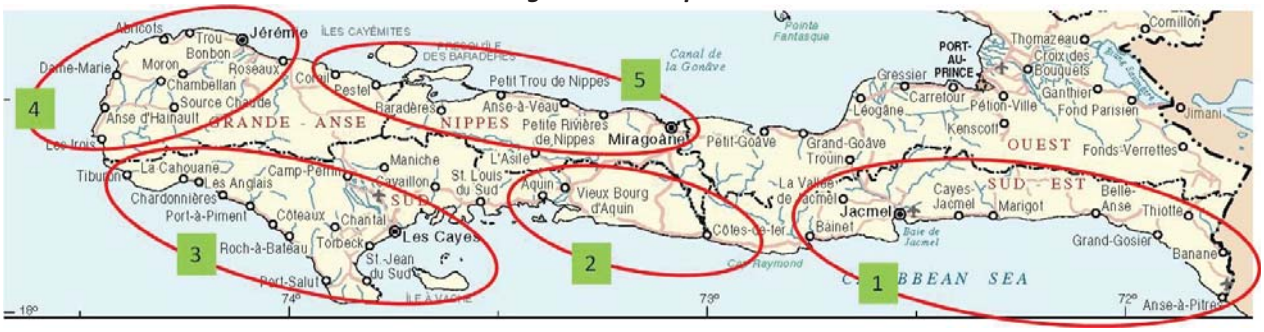

Source : CANAEST CONSULTORES, Diagnostic et proposition d'investissements –Programme Pêche HA-L1096, novembre 2014

1.1.4.-Classification environnementale

Conformément aux lignes directrices de la BID, pour l'application des politiques de sauvegarde environnementales (OP-703 et OP-704), le projet est classé dans la catégorie « B », un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) doit être préparé pour préciser les mesures de mitigation des impacts négatifs pouvant découler des activités de la pêche artisanale. Les politiques et directives spécifiques qui lui sont applicables sont : la politique environnementale OP-703 (et notamment, les directives B6 « consultation » et B10 « Prévention et réduction des pollutions »), OP-704 « risques de désastre », OP-761 « femmes en développement » et OP-102 « accès à l'information ».

1.2.-Objectifs du PGES

Avant même d'amorcer les activités, le MARNDR adoptera un plan de gestion environnementale qui aura comme double objectif de confirmer la justesse de l'évaluation des impacts environnementaux et de minimiser, autant que possible, tout impact et risque résultant de la mise en œuvre du programme.

Conformément aux dispositions du présent plan, le MARNDR s'assurera avant et pendant les activités que tous les engagements pris par le programme en matière environnementale auprès des citoyens et des autorités locales, régionales et nationales sont intégralement respectés. Le Plan permettra de s'assurer par exemple que la gestion des déchets du chantier soit conforme aux principes des 4 RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination). Les mesures appropriées pour que la gestion des produits chimiques, carburants et matières dangereuses soit conforme à la réglementation en vigueur devront être prises. Il en sera de même pour la gestion des nuisances, telles que poussières, eaux de drainage, eaux de lavage, bruit.

Une fois les constructions terminées et les installations en exploitation, le Plan de gestion environnementale portera plus particulièrement sur la gestion et la régénération de la ressource. Une attention particulière sera apportée à la taille des prises, à la gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), à la capture des espèces menacées, à l'évolution du couvert végétal et de la faune marine, à la stabilité de la chaîne de froid, ainsi qu'à l'adoption des nouvelles techniques de pêche et de conservation. Enfin, chaque année, bilan environnemental sera produit pour rendre du respect par le programme des sauvegarde.

1.3. Méthodologie

Conformément aux exigences des termes de référence (TDR), le travail s'est réalisé en quatre phases répertoriées et évaluées notamment en termes de collecte de données et une phase d'élaboration de rédaction et de recommandations sur la base d'analyses de la documentation et des visites effectuées sur le terrain. Compte tenu du caractère essentiellement dynamique de l'activité de pêche, une méthodologie modulée sur un mois entier a été adoptée pour la collecte des données et l'analyse documentaire. Une telle approche devrait permettre de cerner les problèmes environnementaux liés à l'activité de la pêche artisanale en Haïti. Ainsi, le travail a été conduit en quatre(4) étapes successives qui ont abouti à la production du présent PGES:

1. Des entretiens de prise de contact avec l'équipe de projet de la Banque, les représentants du gouvernement et les différents acteurs dont les acteurs privés, concernés par le Programme et la Pêche en Haïti.
2. La consultation de la documentation existante relative à la gestion environnementale et sociale du secteur de la pêche en Haïti
3. La réalisation de visites de terrain avec les parties prenantes identifiées
4. La réalisation de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux du Plan National au regard de la législation nationale et des politiques de la Banque en matière de sauvegardes environnementales (OP-703), de mise à disposition de l'information (OP- 102), des questions de genre (OP- 270), des peuples autochtones (OP- 765), et de gestion des désastres (OP-704

1.3.1.-Collecte de données

La collecte de données et la recherche d'informations utiles à la réalisation de l'évaluation s'est faite essentiellement à travers (***voir annexes 2 et 3***):

1. Des entretiens avec les responsables des BAC des zones visitées et des membres du personnel ;
2. Des entretiens avec différents partenaires du MARNDR et particulièrement de la cellule environnementale et du service de la pêche;
3. La recherche et l'analyse documentaire ;
4. La visite des sites ;

1.3.2.- Analyse documentaire

Les résultats présentés ici dans ce rapport proviennent principalement de l'étude des textes contenus dans les journaux évalués par des pairs et des rapports publiés par la FAO, le MARNDR, l'HISI, la coopération espagnole (AECID), l'Agence canadienne de développement international (ACDI), la FOPROBIM. En raison des données limitées sur les captures, une partie de l'information provient de rapports des sites internet. Les principaux sites consultés comprennent le site de l'UICN, celui de la FAO, de la Banque mondiale, celui de l'IFREMER

1.3.3.-Entretiens avec les acteurs (institutionnels, opérationnels, etc.)

Outre l'étude documentaire plusieurs discussions thématiques de groupe et des entretiens avec des informateurs clés ont été menées dans le but d'obtenir davantage d'information courante sur les techniques employées dans la pêche artisanale et sur la façon dont les produits sont traités sur la rive de la presqu'ile du Sud. Les discussions thématiques de groupe ont réuni les pêcheurs, les transformateurs de poisson, et les négociants. Les informateurs clés comprenaient les pêcheurs et les femmes qui sèchent et vendent; un transporteur de poisson depuis Tiburon et plusieurs commerçants qui revendent les produits halieutiques dans les marches de Port-au-Prince (***voir annexe 3***).

1.3.4.-Visite de terrain dans le Sud-est, le Sud et la Grand-Anse

Une visite détaillée des bâtiments et bureaux de la DPAQ a permis de recueillir des éléments permettant d'établir une évaluation de l'environnement de travail et de différents outils et instruments utilisés. Cette démarche a été très utile dans l'identification des besoins de la DPAQ dans la perspective de son renforcement.

1.4.-Précision conceptuelle

1.4.1.-Le concept de pêche responsable

La pêche responsable n'est que l'application du concept de développement durable aux activités de pêche. En effet, selon la FAO c'est une pêche basée sur les bonnes pratiques et la gestion durable des ressources halieutiques, tout en garantissant des revenus suffisants aux populations. Plus précisément, le concept implique l'utilisation durable des ressources de la pêche en harmonie avec l'environnement; l'application de pratiques halieutiques et aquacoles qui n'endommagent pas les écosystèmes, les ressources et leur qualité; l'incorporation d'une valeur ajoutée à de tels produits par des processus de transformation respectant les standards sanitaires requis; la mise en œuvre de pratiques commerciales assurant aux consommateurs l'accès à des produits de bonne qualité. Ce rapport PGES a cherché à proposer des pistes de recommandations qui s'inscrivent dans une approche de développement centrée sur les communautés de pêcheurs, participative et durable comme le préconisent les « Directives pour le développement durable des pêcheries marines » (2001) (http://www.hubrural.org/IMG/pdf/fao_indicateurs_dev_dur_peche.pdf), de la FAO qui proposent :

1. d'assurer une meilleure information sur des facteurs dépassant le cadre conventionnel de l'aménagement des pêcheries;
2. de mieux intégrer l'aménagement des pêcheries dans la gestion des zones côtières;
3. de contrôler les activités basées à terre qui dégradent l'environnement marin;
4. de contrôler plus étroitement l'accès aux ressources communes;
5. de renforcer les institutions et les cadres juridiques;
6. d'assurer une plus large participation de tous les intéressés au processus d'aménagement des pêcheries;
7. de mieux faire comprendre les caractéristiques socioéconomiques des pêcheries;
8. de mettre en place des systèmes plus stricts de surveillance continue, de contrôle et de mise en application;
9. d'adopter des mesures permettant de faire face à la dynamique incertaine et variable des ressources naturelles et des écosystèmes;

10. de renforcer l'engagement de la communauté à assurer une utilisation responsable des ressources naturelles

1.4.2.-Le concept de filière

Le concept de *filière* est défini par les économistes comme l'ensemble des différentes étapes de mise en valeur d'une matière première ou de fabrication d'un produit « *reliés par des flux d'échanges* » (Lapeze et *al*, 2007). Dans la filière pêche qui intéresse ce PGES, la matière première concerne les ressources halieutiques capturées. Les différents éléments qui la constituent, sont la production avec le débarquement, la commercialisation, la transformation artisanale ou valorisation et la distribution. Ces éléments de la filière sont très liés et le développement et la survie de l'un dépend de l'autre. La filière pêche regroupe aussi les différents acteurs qui travaillent dans les différents secteurs. Ces acteurs sont très liés les uns aux autres et développent des réseaux. Ces réseaux ont un impact important sur l'organisation de la filière pêche artisanale en Haïti.

1.4.3.-L'analyse environnementale et sociale (AES)

La pêche artisanale crée de nombreux emplois dans des régions où les opportunités de génération de revenus sont rares. Elle attire beaucoup de ruraux de l'intérieur des terres. Cependant, les ressources sont aussi limitées. Dans le contexte de libre exploitation qui prévaut, les stocks stratégiques (*langouste, lambi et poisson coloré*) s'épuisent peu à peu. Malgré ce constat, l'effort de pêche continue d'augmenter. Plus de nasses et plus de filets sur les hauts-fonds (***CANAEST Consultores, 2014)***. La sélectivité des engins de pêche diminue.

1.5.-Structuration du rapport

Le PGSE est structuré en huit (8) sections dont :

1. Introduction qui inclut la méthodologie du travail : consultations, participation du publique, etc…
2. Présentation synthétiques des activités du Secteur de la Pêche en Haïti
3. Analyse du cadre légal et institutionnel
4. Analyse des impacts *positifs et négatifs* des activités de Pêche en Haïti
5. Plan d'action des mesures de mitigation des impacts et Budget
6. Conclusion
7. Synthèse de la bibliographie

Il est assorti d'un lot de huit (8) annexes dont :

1. Les termes de Référence
2. La grille de Collecte de données
3. La grille d'entretien
4. Le décret du 27 octobre 1978 sur l'Exercice du Droit de Pêche en Haïti (Moniteur N° 81)
5. L'arrêté délimitant la zone protégée marine et terrestre de la péninsule sud ou « Aire Protégée de Ressources Naturelles Gérées de Port-Salut/Aquin » (moniteur du 26 août 2013)
6. Les directives de la FAO pour une pêche responsable
7. Les catégories d'Aires protégées pour la gestion des ressources
8. L' analyse détaillée des impacts et risques par phase d'activité de la filière
9. Les bonnes pratiques et mesures d'hygiène

2.-LA FILIERE « PECHE ARTISANALE» EN HAÏTI

La législation haïtienne de la pêche n'a pas donné une définition juridique précise et claire à la pêche artisanale. Dans la pratique, on l'associe souvent à « la pêche côtière », qui est pratiquée à bord de petites barques dont la longueur totale est généralement inférieure à 15 m, et la pêche à pied. Les barques peuvent être motorisées ou non, et embarquent entre un et trois marins pêcheurs, qui utilisent selon la saison ou la zone de pêche, plusieurs engins de pêche, allant de simples nasses jusqu'aux sennes de plage, et filets, aussi bien filets maillants que trémail.

Selon FAO (2004), la pêche artisanale est la pêche traditionnelle pratiquée par des ménages de pêcheurs (par opposition à des sociétés commerciales) qui utilisent des quantités relativement faibles de capital et d'énergie, des navires de pêche relativement petits (voire aucun), effectuent de courtes sorties de pêche, à proximité du rivage. Cette définition comprendrait donc aussi certains bateaux qui sont considérés comme appartenant au secteur de la pêche côtière

2.1.-La presqu'île du Sud la zone la plus productive du pays en matière de pêche

Avec ses 1700 km de côte, Haïti est le deuxième pays de la Caraïbe insulaire en étendue de zones côtières (après Cuba), ce qui reflète un potentiel considérable en ressources marines. 11 % des 1700 km se trouvent dans le département de la Grande Anse (186 km), ce département constitue donc la zone la plus productive du pays en matière de pêche.

2.2.-Une production annuelle en nette régression

Il existerait en Haïti, selon Damais (2008), environ quelques 52,000 familles de pêcheurs répartis dans plus de 420 localités en 26,000 unités de pêche (*14,800 pirogues, 10,000 bateaux à voile, 1,200 bateaux à moteur*). Les équipements utilisés par les pêcheurs sont divers et variés : lignes, nasses (*plus de 350,000*), filets (9,000, qui incluent 1,900 sennes de plage), mais souvent rudimentaires et de faible productivité. Compte tenu de la vétusté des embarcations, le temps de pêche est limité ainsi que le nombre de jours de pêche possibles dans l'année.

Damais, (2008) estime à près de 20,000 le nombre d'agents impliqués dans la commercialisation des produits de la mer, qui sont destinés en premier lieu au marché intérieur, même si les exportations informelles vers la République Dominicaine se sont beaucoup développées ces dernières années. Il existe par ailleurs une douzaine d'exportateurs de produits de la mer, basés à Port-au-Prince pour la plupart ; ils commercialisent surtout des queues de langouste congelées. La production annuelle du secteur serait de l'ordre de 15 000 TM de poissons, 600 TM de langoustes, 200 TM de chair de lambi et 50 TM de crevettes, pour une valeur globale de plus de 3 milliards de gourdes et une valeur ajoutée annuelle de 2 milliards de gourdes.

2.3.-Des techniques de pêche peu soutenables

(tiré du site www. http://agriculture.gouv.ht/view/01/?La-filiere-peche-en-haiti#, consulté le 2-11-2014)
On ne considérera ici que les techniques rencontrées lors des enquêtes de la mission, ce qui pourra paraître restrictif, mais l'on peut toujours se reporter à des rapports écrits sur le sujet; la mission n'avait pas pour but de faire un recensement des techniques de pêche, mais on abordera succinctement ce dernier car il n'est pas sans influence sur les potentialités de pêche, et par voie de conséquence sur les moyens qui pourront être mis en œuvre pour l'écoulement des produits.

Tableau.1.-Techniques de pêche artisanale : avantages et inconvénients

TECHNIQUES	AVANTAGES ET INCONVENIENTS
LES LIGNES A MAIN	Ce sont des engins très simples, constitués d'un ou de plusieurs hameçons (*palangrotte*) fixés à l'extrémité d'une ligne. Les lignes permettent de pêcher du poisson de très bonne qualité, ramené vivant à bord du navire. Elles sont utilisées pour capturer les poissons proches de la surface (*thazard, bonite, carangue*,…), et les poissons sur les fonds rocheux (*vivaneau, mérou*, ….). Les avantages qu'offrent les lignes, sont pourtant nombreux : • pas ou peu d'impact sur les fonds et les habitats marins, • bonne sélectivité : le choix de l'appât et des hameçons permet de sélectionner les espèces et les tailles, • produits frais d'excellente qualité, et coût faible et économe en énergie.
LES NASSES	Ce sont des pièges à poisson et à crustacé. De type caraïbe classique, en forme de Z à deux entrées opposées, les nasses sont fabriquées localement avec du bambou refendu. Leur dimension est très variable; elle atteint 3,50 m de longueur sur 0,60 m de hauteur pour les plus grandes. Pour attirer les espèces ciblées, un appât (boule de farine de maïs, fruits,…) est placé à l'intérieur de la nasse. Celle-ci est lestée pour bien reposer sur le fond. Le pêcheur peut mettre à l'eau plusieurs dizaines de nasses, et il les relève en général au bout d'une semaine. Les avantages des nasses sont : • bonne sélectivité, quand elles capturent des animaux d'une petite taille, les pêcheurs peuvent les rejeter vivants à l'eau, • respectueuses des habitats, elles ne créent pas de dommage sur les fonds marins, • qualité excellente des produits ramenés, l'ensemble des individus reste vivant dans les pièges.
LES FILETS MAILLANTS	Les filets calés sur le fond capturent en priorité les espèces démersales (*vivaneau, mérou*,….), quant aux filets de surface, ils ciblent les espèces pélagiques (*thazard, bonite, carangue, balaou*,…). Le poisson se piège généralement au niveau des ouies. Un poisson trop petit peut passer librement à travers le filet. Un poisson trop grand entre en contact avec le filet mais peut repartir car il est trop gros pour se prendre dans les mailles.
LES TREMAILS	Ce sont des filets maillants de type emmêlant (filets lâches) constitués de trois nappes : deux nappes externes à grand maillage, et une nappe interne à petit maillage montée avec beaucoup de flou. Filets calés sur le fond, les trémails sont d'une redoutable efficacité quant au nombre d'espèces capturées (*poisson démersal et/ou corallien, langouste, crabe et lambi*). Mais, ils sont très peu sélectifs quant à la taille des prises.
LA PECHE EN PLONGEE	Elle se fait en apnée, avec ou sans fusil pour la pêche des langoustes, lambis et poissons démersaux (*kola, piranpi, grandyèl, nèg, balbaren, mèlan, bekin, kaptenn, pave, vivano, pawòkèt, sad, ajante, bwochè, wodo, kwokwo, kadino*…)) jusqu'à une profondeur de 25 m environ. En principe, la pêche en plongée est sélective, mais avec la réduction de la ressource, les plongeurs prélèvent de plus en plus d'individus de petites tailles. Comparée aux autres techniques de pêche, la pêche en plongée est peu développée.
LES SENNES A BALAOU	Ce sont des sennes tournantes primitives sans coulisse à mailles très fines. Utilisée par plusieurs équipages qui ciblent principalement les pélagiques côtiers (*balaou, carangue, thazard, bonite*,…)

Source : Philippe FAVRELIERE (2008) ; Diagnostic du secteur de la pêche dans le département du Sud-est in Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche artisanale

2.4.- Connaissance limitée de l'état des stocks de poissons

Le manque d'information sur l'état des stocks de poissons est sans contredit un obstacle majeur à la gestion durable des pêches. Les éléments de gestion ne reposent pas sur des études exhaustives de la disponibilité des stocks, principalement en raison du coût élevé de la collecte de données et de la logistique entourant une compilation unique. La proportion de stocks de poissons exploités et déclarés qui fait l'objet d'une évaluation est seulement de l'ordre de 10 % (FAO, 2010a). La collecte de données est bien plus importante dans les pays développés, étant donné que les méthodes de collecte ne sont pas adaptées à la pêche en milieu tropical (ibid.). Ainsi, les informations disponibles concernent principalement les pêches monospécifiques (pêches industrielles), ce qui signifie que les connaissances sont très limitées pour la grande majorité des espèces tropicales. La pêche artisanale repose sur un nombre important de pêcheurs, des prises plurispécifiques, des

engins de pêche très diversifiés et des techniques variées, ce qui la rend très difficile à gérer. Cette complexité est responsable du manque d'informations cohérentes, fiables et accessibles dans le secteur.

2.5.-Les métiers

Différents corps de métiers caractérisent le secteur de la pêche artisanale. De la capture du poisson jusqu'à sa consommation, on peut distinguer : les pêcheurs, les mareyeurs (ses), les transformateurs (trices) de poisson, les commerçants(tes) de poisson. Les activités sont partagées entre hommes et femmes. Les hommes sont essentiellement impliqués dans l'action de pêche (capture) tandis que les femmes sont dans les activités post-captures à savoir la transformation et la vente du poisson

2.6.-Le rôle des femmes

Les femmes occupent une place importante dans la transformation. Les méthodes de transformation utilisées dans le secteur sont principalement traditionnelles, même si des technologies améliorées sont en train d'être introduites et graduellement adoptées. Elles jouent un rôle prépondérant dans la filière, notamment dans le micro-mareyage. Cependant, elles rencontrent quelques difficultés dans la commercialisation à cause :

- De l'analphabétisme notamment.
- de l'accès aux informations
- du manque d'informations sur les disponibilités en poisson en dépit de quelques efforts fournis par les différents programmes d'appui au secteur
- En plus de ces problèmes, il faut ajouter le crédit.

2.7.-Effort et sortie de pêche

L'effort de pêche, qui traduit la pression de la pêche sur les stocks disponibles, a considérablement augmenté en Haïti depuis 20 ou 30 ans. La réduction de la ressource halieutique sur le plateau continental, conduit à une croissance de l'effort de pêche qui contribue, à son tour, à l'épuisement de la ressource (notamment les stocks stratégiques de langouste, lambi et poisson coloré), ce qui ferme le cercle vicieux. La motorisation des embarcations permet d'accéder plus rapidement aux zones de pêche, et donc de passer plus de temps à pêcher. D'autre part, l'emploi de plus en plus important d'engins dormants (nasses et trémails) contribue aussi à augmenter le temps passé à pêcher de la même façon que la diminution des maillages augmente l'effort de pêche.
Les sorties de pêche ne durent qu'une journée et les pêcheurs ne s'éloignent pas beaucoup de la côte a cause des moyens limites donc ils disposent. Les équipages composés de 2 à 4 hommes sortent en mer toute l'année. Ce sont les conditions de navigation qui déterminent les sites accessibles aux pêcheurs et la fréquence des sorties en mer. Le nombre de jours de sortie en mer ne dépasserait pas 150 à 200 jours par an. La haute saison de pêche se situe entre septembre et décembre. Le niveau des captures varie en fonction des conditions météorologiques et les pêcheurs sont parfois contraints de rester plusieurs jours à terre sans pouvoir sortir en mer. Voir la section 2.3 pour les engins de pêche utilisés.

2.8.- Les associations de pécheurs

Il existe dans presque chaque communauté de pêcheurs contactée, une ou plusieurs groupes organisés. Ces derniers utilisent soit le titre de coopérative, organisation théoriquement à vocation essentiellement économique, soit celui d'association qui devrait à son tour, émerger de la dynamique même du milieu en réponse aux problèmes confrontés par les communautés concernées. Cependant, la grande majorité des pêcheurs opèrent de façon isolée et les objectifs formulés visent dans l'ensemble, l'amélioration des conditions socio-économiques des membres et de celles de l'activité de pêche.

Cependant, la plupart d'entre elles n'existent que de nom au sens qu'elles ne partagent pour la plupart, aucun actif en tant que groupement constitué, sinon la tenue de quelques réunions sporadiques sans procès-verbal pour les constater. En fait, une certaine attitude d'attentisme est observée dans plusieurs cas. Il est vrai que la majorité d'entre ces structures ont été mises en place ou stimulées à devenir plus actives, dans la mouvance des initiatives du gouvernement qui voulait encourager la mise sur pied d'une fédération nationale des associations de pêcheurs au cours de la fin des années 90. En d'autres termes, leur création n'a pas été le

résultat d'une prise de conscience de la problématique du secteur ni d'une conviction sur les voies et moyens d'y apporter des solutions durables à partir d'initiatives locales concertées.

2.9.-Le conditionnement des produits

La plupart du temps, le poisson débarqué par les pêcheurs est entier, non éviscéré, les premiers acheteurs se chargeant alors de l'éviscération. Le poisson est par la suite, soit mis dans les glacières avec de la glace, ce qui est la solution la plus courante et la plus économique pour le conserver, soit parfois, dans les rares zones où le courant électrique est présent, et où certaines agences possèdent des congélateurs de ménage, il est congelé. Souvent, la méconnaissance de l'utilisation adéquate de ces appareils entraîne une surcharge selon Canaest Consultores (2014) et les produits sont ainsi mal congelés.

De plus, pour les amener vers le lieu de groupage, les produits congelés sont stockés dans des glacières et une décongélation a lieu. Ils peuvent être ensuite remis en congélation, avant leur expédition vers la capitale, et là encore une certaine décongélation se produit. Le produit final est vendu congelé par les poissonneries et les supermarchés, ce qui veut dire qu'il aura subi plusieurs congélations-décongélations, d'où une perte des qualités organoleptiques et des altérations qui peuvent être importantes. Celles-ci peuvent encore s'aggraver avec les coupures intempestives d'électricité à Port-au-Prince qui entraînent de nouvelles décongélations-recongélations (*CANAEST Consultores, 2014)*.

2.10.-Une filière en manque de structuration

L'ambition du secteur de s'affirmer comme interlocuteur socio-professionnel face aux décideurs en ce qui concerne les politiques publiques le concernant, conduit aujourd'hui à l'émergence d'organisations et/ou de fédérations d'organisations de pêcheurs. Cela n'empêche qu'il reste encore beaucoup à faire sur le plan renforcement institutionnel de ces organisations. Par ailleurs, plusieurs contraintes freinent le développement du secteur entre autres:

- la faible professionnalisation de la filière artisanale ;
- le coût élevé d'acquisition du matériel de production ;
- les difficultés de transport et de conservation des produits ;
- les conditions techniques de production très contraignantes ;
- la gestion concurrentielle des ressources naturelles ;
- les marchés peu organisés ;
- la faible activité de transformation.

La conjonction de ces facteurs a amené le secteur à une situation de stagnation à la contribution au PIB qui est de nature à accentuer la pauvreté au sein des populations qui vivent de cette activité.

2.11.-Des atouts certains

- Les ressources du fond marin sont inexploitées vu qu'on pratique uniquement la pêche artisanale côtière.
- Certains fruits de mer sont sous-exploités.
- Les gros poissons — *qui pourtant existent en grande quantité* — ne sont pas appréciés par le marché haïtien, alors qu'ils le sont sur le marché international.
- La livre de poissons se vend entre $3 et $5 à Port-au-Prince contre $0.7 à $1.35 sur les côtes des départements de la presqu'ile du Sud.
- Vendu dans les zones de production surtout frais
- Vendu sur le marché de Port-au-Prince sous forme de poissons séchés le plus souvent

3.-CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

L'une des sources les plus récentes du droit haïtien de l'environnement est la Constitution de 1987. Cette constitution a été la première parmi les nombreuses versions (27) qu'a connues le pays depuis 1803, à consacrer un chapitre à l'environnement. Le chapitre II du Titre IX comporte six articles (253-258) traitant de l'interdiction des pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique, de l'obligation pour l'Etat de mettre en valeur les sites naturels, de la protection des ressources forestières, des énergies alternatives, de la création de jardins botaniques et zoologiques, de la protection de la faune et de la flore et de l'interdiction d'introduire dans le pays des déchets ou résidus de provenance étrangère.

En ce qui concerne les lois et les décrets, une étude réalisée par le COHPEDA en 1998, aux fins de publication d'une « Compilation des textes de lois haïtiens sur l'Environnement » a dénombré environ deux cents (200) textes à caractère environnemental. Le plus fort pourcentage des textes concerne l'urbanisme. Beaucoup de textes ont rapport avec l'agriculture et la gestion des ressources naturelles.
L'Index Chronologique de la Législation Haïtienne (1804-2000) publié par le MJSP en collaboration avec le PNUD en 2002, affiche sous la rubrique « Droit de l'Environnement » une liste de 140 textes dont des lois *stricto sensu*, des décrets, des décrets-lois et des arrêtés. Le premier texte à caractère environnemental recensé est le « Code Rural Haïtien » publié le 6 mai 1926

Il y a enfin lieu de signaler que deux compilations indépendantes des lois haïtiennes de l'environnement ont été rendues publiques en 1995, l'une par J.A.Victor avec l'appui de l'ECMU, l'autre par le COHPEDA. Le document du COHPEDA a été réédité en deux volumes en 1998, avec l'appui du Fonds Droits Humains et Démocratie (FDHD) et du Programme des Droits de la Personne, sous l'égide de l'Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI).

3.1.-Cadre légal

3.1.1.-Constitution de la République d'Haïti 1987

Titre III :Du Citoyen – Des Droits et Devoirs Fondamentaux/Chapitre II : Des Droits Fondamentaux. Section H – De la Propriété

Article 36-5. Le droit de propriété ne s'étend pas au littoral, aux sources, rivières, cours d'eau, mines et carrières. Ils font partie du domaine public de l'État

Titre IX. Chapitre II : De l'Environnement
Article 253. L'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites.
Article 254. L'État organise la mise en valeur des sites naturels, en assure la protection et les rend accessibles à tous.
Article 257. La loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore. Elle sanctionne les contrevenants.
Article 258. Nul ne peut introduire dans le pays des déchets ou résidus de provenances étrangères de quelque nature que ce soit.

Tableau 2.- Inventaire du cadre législatif et de régulation sur le secteur de la pêche en Haïti

Décrets Lois et Arrêté	Extrait
Décret du 15 février 1965 accordant à l'État le monopole de l'importation et de l'exportation des produits de pêche	**Article 1er.** L'importation des produits de la pêche est un monopole de l'État. Dans l'exercice de ce privilège, il pourra sous forme de concession, se substituer une personne physique ou morale.
Décret du 6 avril 1977 fixant la limite des eaux territoriales et de la zone économique	**Article 1**. La limite de la mer territoriale de la République d'Haïti est fixée à 12 milles marins à partir de la laisse de mer et la zone économique à 200 milles marins. **Article 2.** L'État Haïtien exerce la pleine souveraineté sur le sol et l'espace

Décrets Lois et Arrêté	Extrait
	sous-marin correspondant aux limites des eaux territoriales et de la zone économique ainsi que l'espace aérien qui les couvre. **Article 3.** L'État Haïtien règlementera la pêche dans la mer territoriale et dans la zone contiguë en tenant compte de la jouissance rationnelle et de la conservation des ressources vivantes.
Décret 27 octobre 1978 sur la pêche	**Article 3.** L'utilisation des eaux pour la pêche et pour d'autres actes similaires est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation administrative, non cessible, émanant de la Secrétairerie d'État de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural. **Article 5**. Le droit de pêche appartient à l'État, l'exercice de ce droit est subordonné à une autorisation accordée à des particuliers, à des sociétés et à des coopératives. **Article 8.** Le bénéficiaire du permis de pêche a pour obligation de fournir, sous peine de retrait, les informations nécessaires au Service des Pêcheries, en vue de lui faciliter la collecte des données statistiques générales, de programmer rationnellement les mesures conservatoires à adopter, les mesures économiques à appliquer et de favoriser la récupération des ressources aquatiques.
Arrêté du 26 août 2013	Arrêté déclarant aire protégée le complexe marin et côtier situé dans le Sud-Ouest de la péninsule Sud sous la dénomination d'Aire protégée de Ressources Naturelles Gérées de Port-Salut/Aquin.

3.1.3.-Le décret du 27 octobre 1978 sur l'Exercice du Droit de Pêche en Haïti (Moniteur N° 81)

Si l'on excepte le Décret du 15 février 1965 accordant à l'État le monopole de l'importation et de l'exportation des produits de pêche et le code rural de François Duvalier, la législation des pêches en vigueur repose toujours sur le décret du 27 octobre 1978 (un décret *présidentiel*) réglementant l'Exercice du Droit de Pêche en Haïti (***voir annexe 4***).

Ce décret a fait l'objet d'analyses critiques et de propositions détaillées visant à la rendre plus adaptée à la situation halieutique du pays, notamment dans le cadre du projet FAO TCP/HAI/4509 exécuté en 1986. L'objet de ce projet était d'assister le Ministère de l'agriculture (responsable du secteur de la pêche) dans l'élaboration d'une législation et d'une réglementation pour le secteur des pêches pris dans son ensemble. L'analyse et les conclusions des rapports produits dans le cadre de ce projet ont démontré les insuffisances, les lacunes et les incohérences qui caractérisaient, en 1986, le droit haïtien des pêches et de l'aquaculture eu égard aux exigences et besoins internes en matière de développement du secteur et aux normes pertinentes définies par les instruments internationaux en vigueur à l'époque. Même si une revue des textes concernant l'environnement, y compris ceux portant sur la législation des pêches, a été réalisée récemment dans le cadre du projet ECMU (PNUD/lUNOPS/HAI/92/00I).

3.1.4- Arrêté délimitant l'« Aire Protégée de Ressources Naturelles Gérées de Port-Salut/Aquin » (moniteur du 26 août 2013)

Considérant entre autres le décret du 27 octobre 1978, l'Arrêté du 7 août 2013, paru dans le moniteur # 156 du 26 août 2013, déclare aire protégée sous la dénomination d'«***Aire Protégée de Ressources Naturelles Gérées de Port-Salut/Aquin***» d'une superficie de 87.422 hectares et d'un périmètre de 293 km, le complexe marin et côtier situé dans le sud-ouest de la péninsule Sud. Il est constitué de systèmes naturels dont il faut, selon l'arrêté, assurer la protection à long terme et dont il faut maintenir la diversité biologique, tout en répondant aux besoins des communautés dépendant de ces systèmes (***voir annexe 5***).

Fig. 2 : Délimitation de l'aire protégée marine et terrestre du Sud Port-Salut/Aquin

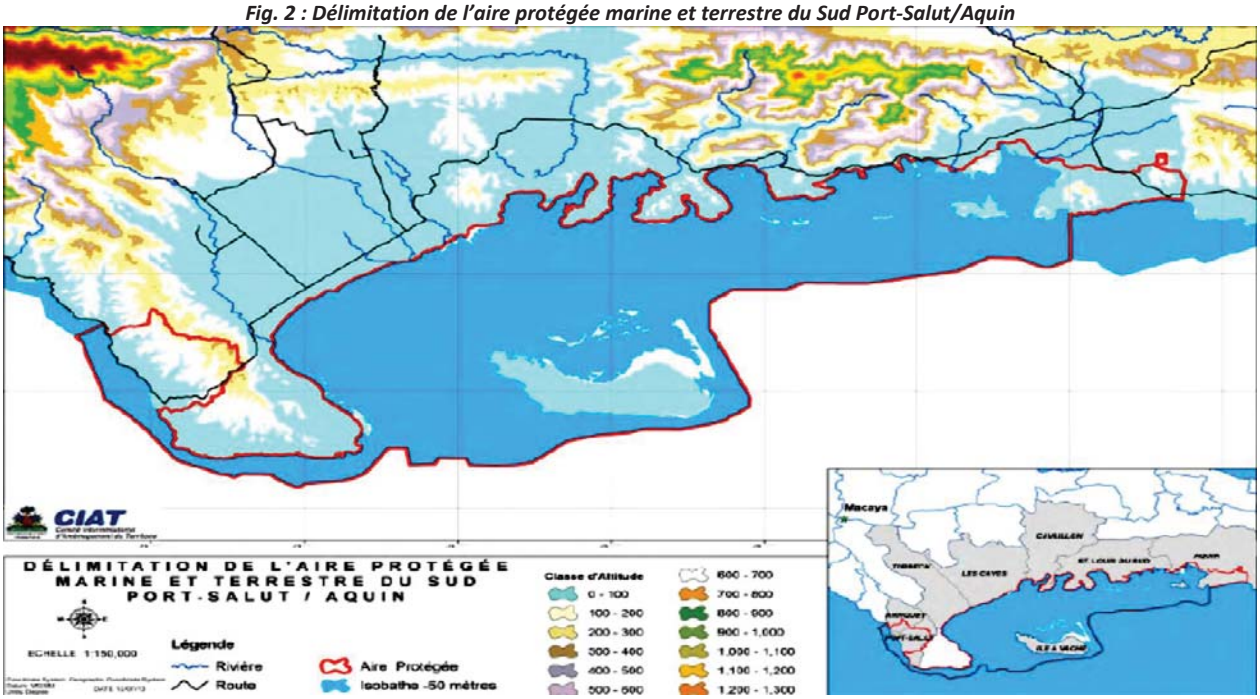

Source : Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT, 2012)

Cette aire protégée englobe (tableau 3) :

Tableau 3.-Composition de l'aire protégée marine et terrestre du Sud Port-Salut/Aquin

AIRE PROTEGEE	SUPERFICIE (Ha)
1. Le parc national naturel de l'Ile-à-Vache/ **CATÉGORIE II**	11,235
2. L'aire protégée de gestion des habitats/espèces de Grosse Caye/zone humide d'Aquin/ **CATÉGORIE IV**	10,974
3. L'aire protégée de gestion des habitats/espèces d'Olivier/Zanglais/ **CATÉGORIE IV**	7,553
4. L'aire protégée de gestion des habitats/espèces du Fonds des Cayes située dans la mer dans sa totalité/ **CATÉGORIE IV**	2,365
5. L'aire protégée de gestion des habitats/espèces de Pointe Abacou/ **CATÉGORIE IV**	1,840

Source : moniteur du 26 août 2013

La mise en place d'AMP est une initiative de gestion définie par la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui a pris tout son sens lors du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) à Johannesbourg en 2002. L'objectif est de parvenir à établir d'ici 2020 un réseau d'aires marines protégées couvrant au moins 10 % des océans et ce, par l'entremise de programmes régionaux et nationaux (WWF, 1996). Bien que le rôle capital que peuvent jouer les AMP dans la conservation de la biodiversité marine soit reconnu, à l'heure actuelle seulement 1 % des océans est sous protection (*IUCN, 2010*).

Les zones protégées sont de plus en plus utilisées dans l'aménagement durable des pêches en milieu côtier et ce, particulièrement dans les écosystèmes marins tropicaux où l'applicabilité des mesures de gestion plus techniques et classiques est souvent compliquée (***voir annexe 7 sur les catégories d'AMP***). Au-delà de leur rôle dans la gestion des pêches, les AMP exercent une fonction prépondérante dans la conservation de l'intégrité des écosystèmes (*Forgaty, 1999*).

Toutefois, les AMP peuvent avoir des effets pervers lorsqu'elle est instaurée sans consulter les pêcheurs artisanaux. Lorsqu'elles sont imposées par les gouvernements et les grandes organisations internationales de protection de l'environnement, les avantages des AMP peuvent rapidement entraîner d'importantes conséquences négatives s'il n'y a pas un véritable engagement politique à l'égard des communautés de pêcheurs (*FAO, 2009d*). À ce moment, les AMP sont fréquemment peu profitables pour les communautés, ne tenant pas compte du contexte historique et du savoir-faire local.

Certains pêcheurs se voient contraints d'aller pêcher plus loin et perdent l'accessibilité à la ressource sans aucune compensation (*Petersen et al., 2008*). Les objectifs de conservation sont souvent biaisés par la quantité d'aires implantées au détriment de la qualité. Cela n'est pas sans incidence, car un nombre trop élevé d'AMP mal gérées peut entraîner le déplacement du problème de la surpêche dans les zones adjacentes, où la pêche est alors plus concentrée (*Forgaty, 1999*). Par ailleurs, Berkes et al. (2001) mentionnent que l'une des raisons qui a été observée dans les échecs de l'implantation des AMP est lié au fait qu'elles sont mises en place dans l'optique de servir à plusieurs fins, soit le tourisme, la conservation de la biodiversité et l'amélioration de la pêche, qui sont pourtant des activités difficilement compatibles

3.1.5.-Les conventions internationales

La convention sur la diversité biologique (CDB)

Ratifiée par Haïti le 20 août 1996, la Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, avec trois buts principaux : (1) la conservation de la biodiversité ; (2) l'utilisation durable de ses éléments ; (3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Son objectif est de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il est considéré comme le document clé concernant le développement durable.

Il reconnait pour la première fois au niveau du droit international que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune pour l'ensemble de l'humanité, et est consubstantielle au processus de développement. L'accord couvre l'ensemble des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques. Il relie les efforts traditionnels de conservation aux objectifs économiques en prônant une gestion durable et équilibrée des ressources biologiques.

La Convention sur la diversité biologique de 2004, à Kuala-Lumpur, a insisté sur le besoin de protéger toute la biodiversité, y compris ordinaire, avec donc le besoin d'instruments « *combinant la gestion des réseaux d'aires protégées, des réseaux écologiques et des zones qui ne font pas partie de ces réseaux* »[1]. Contrairement aux autres, cette convention est juridiquement obligatoire; les pays y adhérant, comme Haïti, sont contraints à appliquer ses dispositions.

En termes de déclinaisons nationales, de nombreux pays signataires ont établi des plans d'action en faveur de la biodiversité pour mettre en œuvre la convention (articles 6 et 18). C'est le cas en Haïti du Plan d'Action pour l'Environnement (PAE, 1999) dont le processus a débouché entre autres sur l'élaboration d'un avant-projet de lois sur de Environnemental (EIE) et un Système National d'Aires Protégées administre par l'Agence Nationale des Aires protégées (ANAP)

La Convention sur les changements climatiques (CCC)

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques constitue la pièce maîtresse des efforts mondiaux de lutte contre le réchauffement planétaire. Elle a été adoptée en juin 1992, lors du Sommet de la Terre de Rio, et est entrée en vigueur le 21 mars 1994. L'objectif ultime de la Convention est de "stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

La Convention désigne quelques principes directeurs. Le principe de ***"précaution"*** stipule que l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour différer l'adoption de mesures quand il y a risque de perturbations graves ou irréversibles. Le principe de ***"responsabilités communes mais différenciées"*** des Etats impose aux pays développés d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques. Les autres principes touchent aux besoins spécifiques des pays en développement et à l'importance d'œuvrer pour un développement durable.

[1] *Décision VII/11 (Directives opérationnelles du principe 5)*

La Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets

Ratifiée par Haïti le 13 Mars 1975, la **Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets**, communément appelée *Convention de Londres* ou LC72 est un traité international sur le contrôle de la pollution des mers par immersion de déchets, encourageant les accords régionaux en complément du texte de base. Elle porte sur l'élimination des déchets et autres matériaux en mer, depuis les navires, aéronefs et plates-formes. Elle ne couvre ni les émissions à partir de sources côtières, comme les égouts, ni les déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales maritimes, et ne s'applique pas en cas de force majeure lorsqu'il s'agit de sauvegarder des vies humaines ou de sécurité des navires. Elle ne couvre pas non plus le stockage de matière dans un but autre que l'élimination. Elle est entrée en vigueur le 30 août 1975.

3.1.6.-Les politiques de sauvegarde de la BID applicables au programme

Les politiques de Sauvegarde Environnementale de la BID sur les matériaux dangereux et la pollution, (BID, 1979) exigent que toutes les activités financées par la Banque favorisent le développement durable de l'environnement et de la société. Les procédures du Comité de l'Environnement et des Incidences Sociales (CESI) visent à ce que l'atteinte de cet objectif soit conforme aux politiques et lignes directrices pertinentes de la Banque, à la structure organisationnelle de la Banque et aux exigences de ses cycles de programmation et de préparation de projets. Les PO applicables au programme HA-L9016 sont les suivantes : les politiques en matière de sauvegardes environnementales (PO- 703), de mise à disposition de l'information (PO- 102), des questions de genre (PO- 270) et de gestion des désastres (PO-704).

Tableau 4.-Analyse de conformité entre la législation nationale et les sauvegardes de la BID

CHAMP D'APPLICATION	PO BID	LEGISLATION NATIONALE	ANALYSE DE LA CONFORMITE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	**PO-703 : Sauvegardes environnementales**. Elle est déclenchée si on anticipe des impacts négatifs significatifs sur l'environnement et les communautés.	Exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement	**CONFORMITE** entre la législation nationale et la PO-703
ACCES A L'INFORMATION	**PO-102 : Mise à disposition de l'information.-** La BID utilisera tous les moyens pratiques de faciliter l'accès à l'information. Les lignes directrices pour maximiser cet accès incluront des procédures claires et d'un bon rapport coût-efficacité ainsi que des calendriers de traitement des demandes et seront basées sur le recours à un système de classification de l'information en fonction de son accessibilité dans le temps.	**Section I : Droit à l'information** **Article 40:** Obligation est faite à l'Etat de donner publicité par voie de presse parlée, écrite et télévisée, en langues créole et française aux lois, arrêtés, décrets, accords internationaux, traités, conventions, à tout ce qui touche la vie nationale, (…).	**CONFORMITE** entre la législation nationale et la PO-102
LES QUESTIONS DE GENRE	**PO- 270 : Questions de genre ou l'égalité dans la politique de développement**. La Banque soutiendra les initiatives visant à: ▪ Reconnaître et renforcer le rôle actuel et potentiel des femmes dans les activités productives et sociales et leur contribution au processus de développement national; ▪ Faciliter l'accès des femmes aux ressources productives, aux services et aux avantages sociaux et économiques découlant des opérations de la Banque; ▪ Réduire les contraintes sociales, juridiques et économiques qui minent la capacité des femmes à participer efficacement à et bénéficier de programmes axés sur le développement de production et autres	Dans sa version amendée, **l'Article 17.1** précise que **:** Le principe du quota d'**AU MOINS** trente pour cent (30%) de femmes est reconnu à tous les niveaux de la vie nationale, notamment dans les services publics pour assurer aux femmes une représentation dans les instances de pouvoir et de décision qui soit conforme à l'égalité des sexes et à l'équité de genre.	**NON-CONFORMITE.-** La législation nationale aborde la question uniquement en terme de représentativité, elle ne traite ni de l'accès ni du contrôle des processus. Dans ce cas l'OP-270 va plus loin dans la prise en compte de la question Genre en proposant de faciliter l'accès aux ressources et de réduire les contraintes sociales, juridiques et économiques
DE LA GESTION DES RISQUES ET DESASTRES	**PO-704 : Gestion des désastres**.- Cette politique, qui met l'accent sur la réduction des risques, vise à améliorer le cadre institutionnel et politique de la Banque pour appuyer la gestion des risques de catastrophe pour aider à protéger le développement	***Loi organique du MDE/Article 3 : Attributions :*** • Œuvrer, (…), à la promotion de politiques publiques, de plans, programmes et projets concernés par les problèmes de l'environnement comme l'énergie en particulier	**CONFORMITE** entre la législation nationale et la PO-704

CHAMP D'APPLICATION	PO BID	LEGISLATION NATIONALE	ANALYSE DE LA CONFORMITE
	socio-économique des pays membres emprunteurs et améliorer l'efficacité de l'aide de la Banque	les énergies renouvelables, (…), les risques et désastres naturels, (…); • Participer à la détermination des besoins en assistance externe à l'orientation et à la coordination des apports de la coopération externe en lien (…) avec la prévention des risques et des désastres et avec la mise en place des infrastructures d'assainissement, de drainage et de gestion des résidus solides ; ***Section III : Des directions centrales Article 36 :*** Les attributions découlant des missions du Ministère de l'Environnement sont réparties entre les directions suivantes: • Direction de la Prévention des Risques et Désastres et de la Lutte contre les Changements Climatiques ***Article 39:*** Les attributions de la Direction du Cadre de Vie et Assainissement sont les suivantes : • Concevoir et coordonner la mise en œuvre de la politique du Ministère touchant les domaines (…) de l'assainissement, de la pollution et des risques écologiques (…);	

3.2.-Cadre institutionnel

3.2.1.-Direction de la pêche et de l'aquaculture (DPAQ)

Le Décret du 30 septembre 1987 établit que les tâches propres à la DPAQ sont la gestion et développement de la pêche et l'aquaculture. Les moyens humains et matériels du Service des Pêches Maritimes de la DPAQ sont assez limités. Il compte sur 6 fonctionnaires à profile technique, y compris le Directeur du Services, et 12 auxiliaires de terrain, bien fonctionnaires, bien travailleurs engagés dans le cadre de projets de coopération. Leur mission est de gérer les dossiers des projets de coopération technique et appuyer les missions internationales du point de vue logistique.

La Direction des Pêches et Aquaculture (DPAQ) a pour responsabilités de définir et de mettre en application les plans de développement de la pêche maritime et de l'Aquaculture en fonction de la politique générale de Ministère de l'Agriculture. Elle dispose de quatre (4) cadres titulaire d'une maîtrise dans un domaine lié à la pêche ou à l'aquaculture (2 en pêche, 2 en aquaculture), un personnel administratif et de quelques techniciens dispersés dans certaines Directions départementales Agricoles (DDA). Le manque de ressources humaines qualifiées et de moyens logistiques adéquats limitent sa capacité à implémenter et assurer le suivi de certaines interventions dans le secteur.

Elle n'est pratiquement pas représentée en province. Son action se limite à servir d'interlocuteur aux ONG, prestataires de service, bailleurs de fonds et organisations internationales qui souhaitent intervenir dans le secteur de la pêche d'une part, et à faire le suivi des exportations de produits de la mer d'autre part, puisque toute exportation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de ce ministère. A ce propos, il n'est pas rare de rencontrer des pêcheurs qui ignorent l'existence de services chargés en particulier de la gestion et du développement de la pêche.

3.2.2.- L'Agence Nationale des Aires Protégées «ANAP »

Le décret du 26 Janvier 2006 fixe un nouveau cadre de gestion des Aires Protégées en consacrant l'existence du Système National des Aires Protégées «SNAP» comme un ensemble d'Unité Spatiale de conservation «article 48» , définissant les Aires Protégées «article 50» et créant l'ANAP Organisme Autonome sous la tutelle du Ministère de l'Environnement «article 53». Enfin, son article 54 définit les fonctions de l'ANAP qui consistent en la gestion et la coordination du SNAP, la protection de la Biodiversité. L'ANAP constitue un nouvel outil dans la gestion des Aires Protégées en Haïti, ses fonctions sont définies à l'article 54 du décret en question. Il s'agit de :

- Gérer et coordonner le Système National des Aires Protégées
- Coordonner la préparation et la mise en œuvre du Plan National de Gestion des aires Protégées
- Protéger la diversité biologique in situ et ex situ
- Elaborer ou approuver les plans d'aménagement des Aires Protégées relevant de sa juridiction et suivre leur implantation
- Etudier les espèces animales et végétales des catégories d'Aires Protégées relevant de sa juridiction et réaliser des inventaires de flore et de faune
- Préserver les aires sous son administration ainsi que celles sous co–gestion
- Elaborer les règlements d'accès aux aires protégées sous sa juridiction et aux ressources bio–génétiques et en autoriser l'accès
- Intégrer de manière responsable, les populations et les collectivités territoriales dans la gestion des aires protégées sous sa juridiction.

Grâce à l'appui technique du projet « initiative Côte Sud » exécuté par le PNUE avec le support financier de la Norvège, l'ANAP est représentée au sein de la DDA-Sud depuis avril 2014 par une cellule composée d'un coordonnateur et de 2 techniciens plongeurs. Le même projet envisage de pourvoir les DDA de la Grand-Anse et des Nippes d'une structure similaire au cours de l'année 2015.

4.- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ACTIVITE « PECHE ARTISANALE » EN HAÏTI

Le but de l'analyse environnementale est d'identifier les risques potentiels sur les milieux physiques, biologiques et socio-économiques et par la suite, de proposer des mesures permettant de compenser ou d'atténuer les effets négatifs éventuels du programme sur l'environnement. Elle s'est opérée dans l'esprit du décret du 12 octobre 2005 relatif à la gestion de l'Environnement et à la Régulation de la Conduite des Citoyens-nes pour le Développement Durable. Ce décret stipule à travers ses articles 56, 57, 58 et 59, que tous les projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement doivent faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental (EIE)

Les aspects environnementaux abordés dans cette section sont principalement liés à :

1. La consommation d'énergie et de ressources pour la mise en œuvre des activités du programme;
2. Les risques de restriction d'accès ou de perturbation des activités le temps des travaux de construction des aires de débarquement;
3. Les pollutions et risques d'accidents générés par les nouvelles techniques de pêche et les nouveaux engins préconisés;
4. Les risques sanitaires liés aux activités post-capture;
5. La pression sur la ressource et la capture des espèces menacées;
6. Les risques d'exclusion ou de sous-représentation de certaines catégories d'acteurs;
7. Les risques de conflits d'usage et de retour aux anciennes pratiques pas ou peu soutenables.

Cette analyse est divisée en trois(3) grandes sections. ***La première*** traite de l'impact de l'environnement sur l'activité. Y sont considérées les pressions anthropiques, les changements climatiques et les activités économiques destructrices de l'environnement comme le gardiennage libre des animaux. Dans ***la deuxième*** section nous traitons des impacts positifs de l'activité sur divers facteurs comme : les conditions de vie, l'environnement, la population et la sécurité alimentaire, les conditions sanitaires et nutritionnelles, le genre et la gouvernance. Enfin, ***la troisième*** section traite des impacts des impacts négatifs environnementaux, sociaux et écologiques des activités du programme. Ces impacts sont hiérarchisés en fonction de leur intensité et des mesures de mitigations sont en même temps proposées.

4.1.-Impact négatif de l'environnement sur l'activité

4.1.1.-Changements climatiques et fluctuations environnementales

Les espèces marines sont moins contraintes que sont les espèces terrestres par des barrières physiques de transport et de migration ; leur aire de répartition est principalement fixée par les facteurs environnementaux (température, oxygène, lumière, salinité, etc.). Il existe de nombreux exemples de plancton (*Beaugrand et al., 2002*) et d'espèces de poissons (*Brander et al., 2003*) étendant rapidement leur aire de répartition lorsque leur environnement change. Les changements climatiques constituent un autre facteur d'impact qui a des incidences multiples sur les océans et la biodiversité (*Harley et al., 2006*). Leur manifestation la plus visible dès aujourd'hui est le déplacement d'espèces donc la raréfaction des ressources au niveau local. Des poissons, des mollusques, des crustacés remontent vers le Nord à la recherche d'eaux plus froides (*Beare et al., 2004*).

Beaucoup d'organismes marins sont poïkilothermes et la température affecte leur physiologie et métabolisme. Chaque espèce a des tolérances spécifiques en termes de températures. Parce que de nombreux organismes marins vivent déjà près de leur limite de tolérance thermique, les augmentations de température peuvent influer négativement sur leur performance et leur survie. C'est le cas des coraux bâtisseurs de récifs vivants très proches de leur limite supérieure de tolérance thermique (*Harley et al., 2006*), et chez qui des épisodes chauds ont entraîné le blanchissement des coraux et une importante mortalité. Le suivi à long terme de l'abondance du phytoplancton, zooplancton et poissons montrent que le changement climatique a bouleversé l'ensemble des communautés vivantes.

4.2.2.-Les pressions anthropiques

Les pressions anthropiques croissantes sont plus développées sur le littoral des zones de pêche qu'à l'intérieur des terres. Dans la presqu'ile du Sud, elles se manifestent de trois (3) manières principalement : (1) l'apport diffus de déchets ; (2) l'extraction de coraux ; et (3) la Sédimentation du littoral du fait de la dégradation des bassins versants

Apports diffus de déchets

Les sédiments terrigènes ne sont pas les seuls à s'accumuler dans les baies et les culs-de-sac marins ; les macrodéchets qui s'entassent dans les bourgs et les centres urbains se retrouvent eux aussi sur la frange côtière ou sous l'eau (une étude menée en 1996 pour la protection de la biodiversité marine indique que les détritus retrouvés sur les plages sont à 98 % constitués de matière plastique).

Pour ne prendre qu'un exemple, l'agglomération de Port-au-Prince produit en moyenne chaque année 600,000 tonnes de déchets solides, qui s'accumulent dans les rues, les caniveaux et les lits des rivières (*Holly, 1999*)[2]. En réalité, ces détritus devraient être évacués régulièrement, car les textes indiquent que lorsqu'ils jonchent les rues ils relèvent de la responsabilité des services municipaux, alors que lorsqu'ils s'accumulent dans les ravines et les lits des rivières, ils sont de la responsabilité des services techniques du Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Télécommunications. Le vrai problème n'est pas de savoir de qui relève la compétence du ramassage des ordures ménagères, mais de pouvoir effectivement les ramasser, car lors des crues des rivières ces macro déchets sont charriés en direction des exutoires marins.

Il existe aussi des arrangements entre certains entrepreneurs et des conducteurs de bennes à ordures, dont les chargements détournés servent de remblais aux bidonvilles construits de façon conquérante en bordure côtière (*Murat, 2001*)[3]. Cette situation génère une pollution visuelle, participe durablement à la destruction des habitats littoraux, marins et sous-marins, mais est surtout un important vecteur de maladies (*Bouchon, 2000*)[4]. Quand on sait qu'en raison de l'absence de fosses septiques, les populations se soulagent en bordure de mangrove, dans les lits des rivières ou en bordure côtière, on comprend dès lors que les maladies infectieuses et diarrhéiques soient si fréquemment diagnostiquées dans les hôpitaux haïtiens (*Saffache, 2002*)[5].

[2] *Holly G. 1999. Les problèmes environnementaux de la région métropolitaine de Port-au-Prince. S.L. : S.N., ouvrage réalisé pour la commémoration du 250ème anniversaire de la fondation de la ville de Port-au-Prince, 221 p.*

[3] *Murat C. 2001. Aménagement et gestion du littoral de Port-au-Prince. S.L. : S.N., Travail d'Étude et de Recherche, Université des Antilles et de la Guyane, 105 p.*

[4] *Bouchon C. 2000. Diagnostic écologique des écosystèmes et des ressources marines côtières de la République d'Haïti, la région de Port-au-Prince à Saint-Marc. S.L. : S.N., rapport du centre d'études appliquées au milieu naturel des Antilles et de la Guyane, 20 p.*

[5] *Saffache P. 2002 [3]. La Plaine du Cul-de-Sac (République d'Haïti) : des dégradations à un aménagement raisonné, Écologie et Progrès, 2, p. 90-97.*

Plage de Gelée dans le Sud d'Haiti, crédit photos :Félix Junior RONY, novembre 2014

Un autre exemple de pollution anthropique : ci-dessous à Petite Rivière de Nippe, station de lavage de véhicules sur le littoral
Crédit photos :Félix Junior RONY, novembre 2014

Extraction de coraux et de mangroves pour produire de la chaux et du bois de coffrage

La zone de La Cahouane dans le Sud est connue pour sa biodiversité et fait d'ailleurs partie de l'aire marine et terrestre protégée. Depuis environ 12 années, il s'est développé une activité de production de chaux à partir de coraux vivants qui prend de l'ampleur. En effet, les habitants de cette zone, qui parfois sont des pêcheurs, prélèvent les coraux dans leur milieu naturel, à l'aide de petits pieds-de-biche ou en utilisant d'autres outils. L'opération peut être plus ou moins longue, selon les quantités prélevées. Véritable barrière de protection pour plusieurs espèces marines animales et végétales, les coraux délimitent un milieu de reproduction et de vie foisonnante et se trouvent menacés par cette pratique alors que, selon de le décret du 26 août 2013, la Plaine Cahouane est classée « Aire protégée de Gestion des Habitats/Espèces (APGHE)».

Sédimentation du littoral du fait de la dégradation des bassins versants

A côté de la disparition des coraux et de l'apport diffus de déchets, la sédimentation du littoral est le troisième facteur de la raréfaction des produits le long des côtes. Cette sédimentation est essentiellement le fait de la dégradation des bassins versants des aires protégées accélérée par la coupe d'arbres pour la production de charbon et de planche mais aussi par les cultures sarclées et la production du vétiver. Ces pratiques fragilisent la couche arable qui sera emportée par l'érosion hydrique notamment pour aller s'accumuler le long des côtes ou elle se sédimente.

4.2.-Les impacts positifs de l'activité

La pêche demeure l'une des activités les plus importantes pour les habitants de la presqu'ile du Sud qui agissent soit comme exploitants directs, soit comme bénéficiaires indirects. Elle permet aux populations locales de s'approvisionner notamment en poissons qui constituent d'importants apports en protéines. Elle représente en outre, l'une des principales sources de revenus permettant la prise de certaines décisions d'importance vitale telle que l'augmentation de la taille de l'activité de pêche, l'extension des parcelles agricoles, l'éducation des enfants, ainsi que la possibilité de faire face aux débours exigés par des évènements sociaux comme les fêtes patronales, nationales et religieuses, le mariage d'un membre de la famille, les funérailles d'un proche parent, etc. Dans les **sections 4.2.1 à 4.2.6**, nous présentons les principaux impacts positifs de l'activité sur quelques paramètres sociaux, économiques et environnementaux dont la pauvreté, l'environnement, la population et la sécurité alimentaire, les conditions sanitaires, le genre et la gouvernance.

4.2.1.-Sur la pauvreté et les conditions de vie

COMPOSANTE	IMPACTS POSITIFS
Economie	1. Augmentation de la capture de poissons générant de revenus additionnels; 2. Remplacement des produits halieutiques importés (*pwason miami*) par la production locale ; 3. Augmentation des exportations des produits halieutiques; 4. Augmentation du développement local et de l'emploi; 5. Augmentation des revenus de la population locale.
Information, sensibilisation et communication	1. Développement d'habilités additionnelles liées à la capture, et/ou la transformation de produits halieutiques 2. Meilleure information sur la conservation de l'habitat des espèces halieutiques
Accès aux infrastructures et aux services	**1.** Amélioration de l'accès des hommes et des femmes au crédit et aux infrastructures sanitaires.

4.2.2.-Sur l'environnement

COMPOSANTE	IMPACTS POSITIFS
Faune	1. Amélioration de la gestion des ressources halieutiques et utilisation plus efficace des ressources existantes; 2. Diversification des stocks de poissons.
Gestion des ressources naturelles et de la terre	1. Utilisation plus efficace des ressources halieutiques grâce à l'amélioration de la mise en marché, de la distribution, de la transformation et de l'entreposage des produits halieutiques.

4.2.3.-Sur la population et la sécurité alimentaire

COMPOSANTE	IMPACT POSITIF
Qualité de vie	1. Augmentation du taux de protéines de poissons dans l'alimentation et amélioration de la sécurité alimentaire 2. Amélioration de la qualité de vie en raison des nouvelles opportunités économiques.

4.2.4.-Sur les conditions sanitaires et nutritionnelles

COMPOSANTE	IMPACT POSITIF
Malnutrition	1. Amélioration de l'approvisionnement alimentaire 2. Augmentation de la source d'Omega-3

4.2.5.-Sur le genre

COMPOSANTE	IMPACT POSITIF
Activités génératrices de revenus (*argent ou nature*)	1. Augmentation du revenu des femmes lorsque leur travail est rémunéré ou que les revenus de la pêche sont partagés.

COMPOSANTE	IMPACT POSITIF
Implication des femmes dans l'organisation sociale	2. Les femmes s'organisent pour obtenir de la formation sur les techniques de pêche adaptées à leurs besoins spécifiques, sur les techniques de conservation, de transport et de commercialisation.

4.2.6.-Sur la gouvernance

COMPOSANTE	IMPACT POSITIF
Consultation	1. Intégration des préoccupations des hommes et des femmes lors de la conception des projets d'appui, de renforcement de la pêche artisanale. 2. Appui accru aux projets au sein des populations ciblées
Renforcement de la société civile	1. Création de nouveaux groupes et de nouvelles organisations de pêcheurs en vue d'une meilleure structuration de la filière en amont.

4.3.-Impacts négatifs de l'activité de pêche et mesures de mitigation

4.3.1.-Considérations générales

Les impacts environnementaux négatifs typiques (air, sol, eau, bruit, déchets) et les risques des activités de construction, de débarquement, de gestion courant e sont bien documentés. Nous avons examiné le niveau d'intensité et l'ampleur de chaque bloc d'activités prévues séparément pour projeter les impacts potentiels. Ces impacts potentiels sur l'économie locale, la santé, la qualité de vie, les relations sociales, sur la ressource et sa régénération ont également été projetés compte tenu de la qualité actuelle, la durée de la perturbation, et le niveau de qualité finale attendue (***voir annexe 8 pour une analyse par phase***).

A ce stade de la conception du programme, sept(7) bocs d'activités ont été identifiées :

1. Construction d'Infrastructures (*aires de débarquement, quais, pontons, marches locaux, hangars, chambres froides, etc*.) ;
2. Acquisition et pose de DCP (*Dispositifs de concentration de poissons*) ;
3. Aménagement de zones de débarquement pour les initiatives pêche-tourisme ;
4. Adaptation des embarcations traditionnelles et fourniture d'embarcations à moteur ;
5. Dotation en équipements de pêche plus sélectifs ;
6. Promotion de séchoirs artisanaux;
7. Renforcement des capacités à l'adoption des nouvelles techniques de pêche et à l'utilisation et la maintenance des équipements et renforcement du cadre institutionnel.

Afin d'éviter les redondances dans leur analyse et assurer plus de cohérence dans leur analyse, les impacts ne sont pas présentés par phase (*capture, conservation, commercialisation*) mais par activités dans la matrice ci-dessous. Ils sont listés par ordre décroissant d'intensité alors que les mesures de mitigation qui en découlent sont présentées par ordre décroissant de priorité.

Enfin, comme nous le verrons par la suite dans le plan d'action, la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociale est une étape nécessaire des meilleures pratiques et est entièrement intégrée tout au long du programme. Dans des nombreux cas elle exige la modification dans le phasage des activités pour éviter les perturbations gênantes (notamment aux heures où les riverains dorment). Les détails devront être mis au point avec les sous-traitants pour une bonne mise en œuvre. Les sauvegardes seront inclues dans l'ensemble des contrats avec les sous-traitants.

Tableau 5.-Matrice d'analyse des impacts négatifs des activités et mesures de mitigation

BLOCS D'ACTIVITES	IMPACT(S) NÉGATIF (S) OU RISQUE(S)	*INTENSITE*	*MESURE(S) DE MITIGATION*	PRIORITE
1. CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES (*AIRES DE DEBARQUEMENT, QUAIS, PONTONS, MARCHES LOCAUX, HANGARS, CHAMBRES FROIDES, ETC.*)	1.1.-Dégradation des conditions sanitaires le temps des chantiers par le rejet anarchique de déchets solides et liquides de chantier pouvant ainsi dégrader le cadre de vie immédiate du site	***Elevée***	*a) Installer des poubelles pour la collecte des déchets de chantier ;* *b) Eviter le mélange entre les déchets de chantier et ceux de l'activité «pêche» ;* *c) Sensibiliser constamment les parties concernées (pêcheurs, marchandes, ouvriers) sur les mesures d'hygiène ;* *d) Impliquer la municipalité dans la gestion des déchets.*	**I**
	1.2.-Perturbation temporaire des activités de débarquement, risque de restriction d'accès à certaines ressources le temps des travaux et encombrement de l'espace collectif par une mauvaise disposition des matériaux (ciment, tôle, gravats, fer, etc.), en sus de l'impact visuel négatif dû à la transformation temporaire du paysage	***Moyen***	*a) Informer les parties concernées sur la durée et l'étendu des travaux* *b) Proposer des alternatives en termes d'aires de débarquement le cas échéant* *c) Programmer la livraison des matériaux de façon à ne pas obstruer trop longtemps les voies de communication*	**II**
	1.3.- Perte ou diminution momentanée de revenus	***Faible***	*a) Autant que possible, donner un accès prioritaire à l'embauche sur les chantiers à ceux et celles ayant perdu leurs moyens de production ;* *b) Privilégier autant que possible l'embauche de la main d'œuvre locale (hommes et femmes) et l'achat de produits locaux (nourriture, matériel de base) pour encourager le dégagement de revenus alternatif. Impliquer les autorités locales dans le suivi des activités de construction et des éventuelles visant une bonne représentation des hommes et des femmes sur les chantiers.*	**III**

BLOCS D'ACTIVITES	IMPACT(S) NÉGATIF (S) OU RISQUE(S)	INTENSITE	MESURE(S) DE MITIGATION	PRIORITE
	1.4.-Risque de troubles sociaux du fait de l'augmentation temporaire de la pénibilité de l'activité «pêche» notamment le débarquement	***Faible***	*a) Informer à l'avance les hommes et les femmes des activités du projet en termes de construction, des nuisances potentielles associées et les façons de réduire les perturbations ;* *b) Mettre en œuvre un plan de communication afin d'informer les populations locales des travaux prévus et des opportunités s'offrant à elles ;* *c) Créer des comités locaux de gestion des chantiers composés de pêcheurs et de marchandes issus d'organisations pour une bonne divulgation de l'information et un suivi local ;*	III
	1.5-Contamination de l'eau de surface et souterraine pendant les chantiers	***Elevée***	*a) Maintenir en bonnes conditions les véhicules, la machinerie et les équipements afin d'éviter les fuites et les déversements de produits dangereux (hydrocarbures, huiles, emballages vides) ;* *b) Prendre toutes les précautions lors du ravitaillement des véhicules, de la machinerie et des pompes et interdire le ravitaillement à proximité des cours et plans d'eau ;* *c) Gérer de manière sécuritaire les produits dangereux (hydrocarbures, huiles, emballages vides).*	I
	1.6.-Dégradation de la qualité de l'air et augmentation du niveau de bruit ambiant en raison des travaux de construction.et/ou d'aménagement	***Elevée***	*a) À proximité des zones habitées, éviter la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail ;* *b) Maintenir la machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser les émissions gazeuses et le bruit ;* *c) Utiliser des moyens appropriés tels que l'arrosage systématique des sites (en période de sècheresse) pour éviter la dispersion des poussières durant les constructions.*	I
			a) Actualiser le cadre légal et ratification de la Convention de MARPOL ; *b) Mettre en œuvre les recommandations de la convention sur la diversité biologique (CDB) ;*	

BLOCS D'ACTIVITES	IMPACT(S) NÉGATIF (S) OU RISQUE(S)	*INTENSITE*	*MESURE(S) DE MITIGATION*	PRIORITE
2. -ACQUISITION ET POSE DE DCP (*Dispositifs de concentration de poissons*)	2.1.-Augmentation de la pression sur la ressource et chute des prix	***Elevée***	*c) Accompagner les organisations dans la définition des règles de gestion du DCP pour le contrôle du nombre de bateaux par jour par DCP ainsi le contrôle du volume des prises ;* *d) Suivre-évaluer les stocks (Instaurer un système de vérification du volume des prises) ;* *e) Sensibiliser et formation les pêcheurs sur les techniques de la pêche responsable ;* *f) Développer les marchés pour l'écoulement des produits* *g) Promouvoir la consommation de produits de la pêche ;* *h) Promouvoir un repos biologique pour les poissons, impliquant le développement de la transformation des produits de la mer et éventuellement le développement d'activités alternatives pour les pêcheurs pendant cette période :* • *Promotion de l'aquaculture marine à petite échelle : coquillages, crevettes, crabe, calamar, etc…* • *Renforcement de certaines filières alternatives porteuses (vétiver, benzolive, huile de ricin, écotourisme dans les aires marines protégées, miel, mangues, maraîchage) ;* • *Promotion de l'écotourisme (accompagnement du touriste en plongée sous-marine pour pêche directe) ;* • *Développement d'un programme de crédit au profit des femmes actives dans la filière à travers des IMF locales ou constitution d'un fonds de garantie au profit des femmes ;* • *Formation des jeunes en maintenance et réparation de moteurs de pirogues* *i) Prendre **un arrêté pour établir la période de repos biologique*** *j) Réaliser une évaluation des stocks avant le démarrage des activités*	I

BLOCS D'ACTIVITES	IMPACT(S) NÉGATIF (S) OU RISQUE(S)	INTENSITE	MESURE(S) DE MITIGATION	PRIORITE
			*k) Documenter la fabrication et la **pose de récifs artificiels** dans les zones fortement dégradées où la ressource se raréfie*	
	2.2.- Capture d'espèces non ciblées / protégées (by-catch)	***Modérée***	*a) Développer et administrer un programme de sensibilisation environnementale sur les espèces menacées (marlins, tortues …)*	**II**
	2.3.- Perturbation des organisations ou coopératives existantes impliquées dans la pêche traditionnelle du fait d'un flou dans l'accès aux DCP (conflits entre pêcheurs)	***Modérée***	*a) Mettre en place des structures de gestion pour assurer la gestion des DCP ;* *b) Créer des espaces de concertation au niveau communal*	**II**
	2.4.-Multiplication non contrôlée des dispositifs artisanaux de concentration de poissons.	***Modérée***	*a) Nommer les inspecteurs de pêche au niveau des BAC ou des DDA pour application du cadre légal ;* *b) Former des techniciens en pêche et gestion de la biodiversité marine ;* *c) Promouvoir la gestion participative des DCP*	**II**
	2.5.-Pollution de l'écosystème marin à cause d'une mauvaise gestion ou à une mauvaise pose	***Faible***	*d) Réaliser une étude sur les moyens de réduire la pollution du milieu par les DCP ;* *e) Former des ressources sur les techniques de construction, de maintenance et réparation des DCP ;* *f) De concert avec l'ANAP, éveiller l'intérêt des écoliers, des pêcheurs et d'autres acteurs de la société civile locale sur la biodiversité marine, les conséquences des changements climatiques via les formations spécifiques grand public et des séances de sensibilisation ;* *a) Encourager la représentation de l'ANAP au niveau régional (Sud-est et Grand-Anse notamment)*	**III**
3.- AMENAGEMENT DE ZONES DE DEBARQUEMENT POUR LES INITIATIVES PECHE-TOURISME	3.1.-Apports diffus de déchets (anthropiques, issus de l'activité, etc.)	***Elevée***	*a) Installer des dispositifs de collecte de déchets ;* *b) Aménager des conduits d'évacuation des eaux usées vers des puisards ou vers des plans d'eau à haute capacité de dilution ;* *c) Sensibiliser les acteurs continuellement sur la réduction des déchets à la source et sur leur bonne gestion de concert avec les municipalités ;*	**I**

BLOCS D'ACTIVITES	IMPACT(S) NÉGATIF (S) OU RISQUE(S)	INTENSITE	MESURE(S) DE MITIGATION	PRIORITE
	3.2.-Conflits d'usage entre pêcheurs et opérateurs touristiques	***Modérée***	*a) Adapter les embarcations aux activités pêche-tourisme ;* *b) Former les pêcheurs à l'écotourisme et à la valorisation du patrimoine côtier et marin ;* *c) Créer des espaces de concertation pêche-tourisme le cas échéant ;*	**II**
4.-ADAPTATION DES EMBARCATIONS TRADITIONNELLES ET FOURNITURE D'EMBARCATION A MOTEUR	4.1.-Non utilisation des engins motorisés à cause de la forte consommation de carburant ou de l'absence de ressource formée en maintenance et réparation	***Elevée***	*a) Former une cohorte de jeunes à la maintenance et à la réparation des moteurs (idéalement des jeunes déjà impliqués dans la réparation des motocyclettes) dans les communes enrôlées ;* *b) Les habiliter à ouvrir des ateliers de réparation ou renforcement les ateliers existants ;* *c) Prendre en compte la consommation moyenne d'essence par jour dans le choix des moteurs ;*	**I**
	4.2.-Conflit d'usage	***Modérée***	*a) Utiliser le canal des associations pour la répartition des embarcations ;* *b) Définir les critères pour être reconnu comme pêcheur professionnel ;* *c) Recenser les pêcheurs et les marchandes dans l'aire d'intervention du programme et les doter d'un identifiant unique ;*	**II**
	4.3.-Décapitalisation du pêcheur en cas de désastre naturel (perte de bateau lors d'un ouragan…)	***Modérée***	*a) Informer et sensibiliser sur les risques météorologiques, de noyades et de blessures ;* *b) Développer un partenariat avec le SEMANAH pour la diffusion des bulletins météorologiques ;* *c) Utiliser les réseaux de téléphonie mobiles pour envoyer les messages d'alerte aux pêcheurs ;* *d) Prévoir des abris de stationnement des embarcations en cas de tempête ;*	**II**
	4.4.-Production d'huiles usagées et d'emballages souillés	***Modérée***	*a) Encourager la réutilisation des huiles dans la gestion des latrines ;* *b) Développer et administrer un programme de sensibilisation environnementale ;* *c) Décourager la vidange d'huile sur le littoral ;*	**II**
	5.1.-Problèmes sociaux liés à une mauvaise répartition des équipements entre pécheurs	***Modérée***	*a) Utiliser le canal des organisations de pêcheurs pour l'allocation des nouveaux équipements et des éventuelles*	**II**

BLOCS D'ACTIVITES	IMPACT(S) NÉGATIF (S) OU RISQUE(S)	*INTENSITE*	*MESURE(S) DE MITIGATION*	PRIORITE
5.-DOTATION EN EQUIPEMENTS DE PECHE PLUS SELECTIFS			*compensations*	
	5.2.-Pollution de l'espace marin et des côtes par les équipements désuets	***Faible***	*a) Promouvoir la récupération de certaines composantes et/ou matières des équipements désuets* *b) Sensibiliser sur les perturbations générées par ces débris*	**III**
6.-PROMOTION DE SECHOIRS ARTISANAUX	6.1.-Développement d'un biotope favorable à la prolifération des vecteurs de maladies	***Modérée***	*a) Former à l'utilisation des séchoirs et sur les techniques artisanales de conservation en général ;* *b) Former sur les bonnes pratiques d'hygiène ;* *c) Former à la maintenance et à la réparation des séchoirs* *d) Rendre l'eau filtrée disponible et installer des dispositifs d'évacuation dans les aires de transformation*	**III**
	6.2.-Nuisances olfactives dans les environs des séchoirs	***Faible***		
	6.3.-Accumulation de déchets (rejets, invendus, poissons pourris dans les environs des séchoirs)	***Modérée***		
7.-RENFORCEMENT DES CAPACITES A L'ADOPTION DES NOUVELLES TECHNIQUES DE PECHE ET A L'UTILISATION ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS	7.1.-Formation non adaptée aux besoins spécifiques des divers groupes (*ex: hommes et femmes illettrés, agriculteurs convertis aux activités de la pêche*) et faible niveau d'adoption des nouvelles techniques diffusées et tendance à un retour aux anciennes pratiques de pêche, de débarquement	***Modérée***	*a) Développer un programme d'alphabétisation fonctionnelle de concert avec la Secrétairerie d'Etat à l'alphabétisation ;* *b) Intégrer la planification familiale dans le programme d'alphabétisation fonctionnelle avec l'appui du MSPP ;* *c) Employer des outils adaptés aux besoins spécifiques des hommes et des femmes dans les formations l'adoption des nouvelles techniques (supports imagés, audiovisuels, jeu de rôle, etc.) ;* *d) Intégrer les préoccupations des femmes et des hommes lors de la conception des modules de formation ;* *e) Sensibilisation continue;* *f) Bilan environnemental annuel;*	**II**
	7.2.-Manque de collaboration entre les nouvelles et anciennes organisations travaillant dans le secteur et les autorités.	***Modérée***	*a) Renforcer les capacités de maintenance des organisations, incluant la perception de la gestion collectives ;* *b) Encourager la création d'une table sectorielle «pêche» au niveau des départements géographiques ;*	**II**
	7.3.-Sous-représentation des groupes vulnérables dans les séances de formation *(femmes, jeunes en besoin d'insertion, autres personnes attirées par les opportunités de la filière*)	***Faible***	*a) Faire connaître le programme au niveau local, notamment les activités en termes de renforcement des capacités et les modalités ;* *b) Etablir des espaces de concertation avec les autres projets dans le secteur pour profiter de tous synergies et arrimages pouvant faciliter une bonne participation ;*	**II**

BLOCS D'ACTIVITES	IMPACT(S) NÉGATIF (S) OU RISQUE(S)	*INTENSITE*	*MESURE(S) DE MITIGATION*	PRIORITE
			c) Déterminer pourquoi certains pêcheurs ne bénéficient pas du programme, adopter le cas échéant, des mesures correctives pour intégrer les exclus lors de l'allocation des équipements ou la tenue de séances de formation. *d) S'assurer que les formations se déroulent à une distance adéquate des zones d'habitation ou d'activités et à des heures raisonnables pour pallier tout conflit entre tâches domestiques, activités génératrice de revenu.*	

4.3.3.-Recommandations spécifiques sur les risques liés aux pratiques actuelles.

En dépit des efforts de formation et de sensibilisation qui seront déployés par le programme pour l'adoption de bonnes et nouvelles pratiques, il peut arriver qu'il persiste dans le milieu une certaine propension à un retour aux savoirs traditionnels dont certains tiennent peu ou pas dutout compte de l'environnement ni de la durabilité de l'activité ou de certaines pratiques en cours dans certaines zones ciblées par le programme. Ces risques ne découlent donc pas des activités financées par le programme mais bien de la pratique des acteurs (pêcheurs, transformatrices, agriculteurs, etc.). Parmi ces pratiques on peut mentionner :

1. Destruction des peuplements de mangroves lors de la construction des infrastructures de débarquement ou du fait de l'intensification de l'activité «pêche » le long du littoral ;
2. Extraction de coraux pour la production de chaux;
3. Les cultures érosives dans les versants provoquant la sédimentation du littoral à cause de l'érosion des versants;
4. La perte des ressources esthétiques (*nuisances causées par l'augmentation de la navigation et des prises*)
5. Perturbation du repos biologique et capture d'espèces menacées à cause de la chute de revenus induite par cette mesure ;
6. Accidents, noyades, blessures au cours des opérations de pêche et risques contamination à la *ciguatera ;*
7. Augmentation du volume de déchets déversé le long du littoral et du gardiennage libre des animaux ;
8. etc.

Les recommandations pour pallier les impacts de ces pratiques sont présentées dans le tableau 16 ci-dessous.

Tableau 6 : Recommandations sur les risques liés aux pratiques actuelles

RISQUES	RECOMMANDATION (S)
1. Destruction des peuplements de mangroves lors de la construction des infrastructures de débarquement ou du fait de l'intensification de l'activité «pêche » le long du littoral	a. Faciliter la régénération des peuplements de mangroves b. Sensibiliser sur leur importance dans la régénération de la ressource c. Promouvoir l'utilisation d'étais métalliques sur les chantiers de construction finances par le programme
2. Extraction de coraux pour la production de chaux	a. Promouvoir des activités alternatives génératrices de revenus (AAGR) b. Compenser temporairement la perte de revenu occasionne par l'abandon de la pratique c. Sensibiliser sur leur importance dans la régénération de la ressource et dans le maintien de biodiversité marine
3. Sédimentation du littoral à cause de l'érosion des versants	a. Aménager les bassins versants b. Lutter contre les cultures érosives sur les pentes (arachides, vétiver) c. Créer des incitations pour décourager les mauvaises pratiques agricoles sur les pentes
4. Perte des ressources esthétiques (nuisances causées par l'augmentation de la navigation et des prises)	a. Créer d'autres aires marines protégées dans la Grand Anse et les Nippes, Anse-à-Pitre b. Elaborer les plans de gestion pour les AMP c. Baliser les limites des AMP d. Sensibiliser la société civile et les écoliers sur la biodiversité marine e. Encourager la représentation de l'ANAP au niveau régional (*Sud-est et Grand-Anse notamment*)
5. Risque de développement d'agents pathogènes dans les produits de pêche et Dégradation de la qualité de l'eau en raison des rejets d'eaux usées des installations de transformation	a. Installer des blocs sanitaires dans les zones de débarquement b. Promouvoir les bonnes pratiques de nettoyage et de désinfection des ateliers de transformation artisanale c. Renforcer le contrôle Sanitaire (SPS) d. Sensibiliser les bénéficiaires à la qualité, la fraîcheur des produits, la sécurité alimentaire et les bonnes pratiques d'hygiène e. Renforcer les capacités des femmes en hygiène et qualité des produits halieutiques
6. Accidents, noyades, blessures au cours des opérations de pêche et risques contamination à la *ciguatera*	a. Sensibiliser les risques en milieu maritime et les mesures simples d'assistance (MSA) aux personnes en danger à adopter b. Toujours avoir une pince coupante à bord c. S'assurer que toutes les gaffes, les scies et les pointes sont propres et aiguisés d. S'assurer que chaque pêcheur connaisse les dangers propres aux espèces couramment capturées
7. Perturbation du repos biologique et capture d'espèces menacées	a. Promouvoir des activités alternatives génératrices de revenus b. Promotion de l'aquaculture marine à petite échelle : coquillages, crevettes, crabe, calamar, etc… c. Renforcement de certaines filières alternatives porteuses (*vétiver, benzolive, huile de ricin, miel, mangues, maraîchage*) d. Développement d'un programme de crédit au profit des femmes actives dans la filière à travers des IMF locales ou constitution d'un fonds de garantie au profit des femmes

RISQUES	RECOMMANDATION (S)
8. Fragilisation de la cohésion sociale du fait de la pose des DCP et de leur mode de gouvernance	a. Définir de façon participative des règlements de gestion des DCP b. Garantir un accès à tout pêcheur professionnel recensé aux DCP suivant un calendrier et/ou un horaire convenu avec les autorités et les associations
9. Augmentation du volume de déchets le long du littoral	a. Sensibiliser les riverains sur les risques associés aux activités anthropiques b. Promouvoir de concert avec les municipalités des campagnes de nettoyage du littoral] c. Lutter contre toutes les formes de dégradations du littoral qu'elles soient d'origine anthropique ou naturelles (pollution chronique ou accidentelle, exploitation de coraux, de mangroves, gardiennage libre d'animaux sur le littoral, etc.). d. Mettre en place un plan de développement intégré de la zone côtière prenant en considération toutes les formes d'usages des ressources et du milieu (pêche, tourisme, industries etc.).
10. Faible mise en œuvre des techniques de maintenance, des nouvelles techniques de pêche, tendance à un retour aux anciennes pratiques	a. Suivi environnemental de proximité, mission de suivi b. Audit environnemental c. Espaces de concertation d. Sensibilisation entre pairs
11. Raréfaction des produits halieutiques pour la consommation locale lors de la période de repos biologique donc flambée des prix	a. Encourager la transformation et la conservation des produits

5.- PLAN D'ACTION DES MESURES DE MITIGATION DES IMPACTS NEGATIFS

L'analyse des éléments de gestion a révélé plusieurs faiblesses qui entravent le respect des enjeux sociaux, et environnementaux dans les zones de pêche, diminuant conséquemment la performance des éléments de gestion dans la durabilité de la pêche artisanale. Parmi les faiblesses révélées par l'AES on peut citer :

***(1) le faible niveau d'organisation des pêcheurs ;* (2) *l'absence d'une définition du statut de pêcheur ; (3) L'absence de réglementation pour exercer le métier ; (4) une méconnaissance du niveau des stocks ;* (5) *des pratiques post-capture à risque pour la santé humaine ;* (6) *l'emploi d'engins de pêche pas ou peu sélectifs ; (7) des infrastructures de traitement désuètes et (8) une chaîne de froid peu performante*.**

La gestion ne doit pas reposer uniquement sur des stratégies visant à conserver la ressource; elle doit également tenir compte des externalités qui influencent sa gestion. Pour ce faire, la gestion durable doit s'inscrire dans une vision plus globale et mener à l'implantation de mesures complémentaires plus cohérentes entre les champs d'application écologique, économique et sociale. Il convient, par ailleurs, de souligner que le débarquement des captures offrirait des perspectives particulièrement intéressantes en matière de création d'emploi en aval des filières de la pêche et d'effets induits sur l'économie en zone littorale. Enfin, une attention particulière est également mise sur l'aménagement du littoral et le renforcement de la chaîne de froid.

5.1.- Principes et contenu du plan d'action

1. Le plan de gestion vise à maintenir durablement les activités de pêche maritime artisanale en garantissant une exploitation durable des stocks et des écosystèmes marins. Il est élaboré conformément à l'approche de précaution et tient compte des recommandations de plusieurs parties consultées lors des visites de terrain et de la littérature scientifique récente ;
2. Le plan intègre les enjeux socio-économiques et vise à maintenir la polyvalence des activités de pêche;
3. Le plan contient des objectifs de gestion des ressources halieutiques exploitées ; .
4. Le plan de gestion définit les mesures qui permettent d'atteindre les objectifs de gestion durable des ressources halieutiques exploitées.
5. Les mesures de mitigation y sont proportionnées par rapport aux objectifs de gestion et au calendrier prévu pour les atteindre. Le choix de ces mesures tient compte de leurs conséquences socio-économiques.

5.2.- Axes Stratégiques

Pour maintenir la valeur socioéconomique des pêches et des écosystèmes marins, une bonne gouvernance est capitale. Les communautés de pêcheurs artisanaux détiennent un savoir traditionnel d'une valeur inestimable. Afin d'assurer une gestion durable des pêches, les politiques nationales doivent intégrer ce savoir et ce, grâce à la participation des communautés de pêcheurs. En ce sens, les axes stratégiques identifiés visent la construction d'un système durable de gestion qui favorise l'implication de tous les acteurs dans les processus décisionnels en matière d'aménagement et de gestion locale des pêcheries, à travers :

1. Le renforcement de la Gouvernance;
2. La protection de la biodiversité marine et l'appui à la régénération de la ressource;
3. Le renforcement du cadre légal et institutionnel ;
4. La gestion des risques sanitaires et la prévention des accidents en mer ;
5. La mise en œuvre et le Suivi-Evaluation participatif.

On l'aura compris, la gestion durable des ressources halieutiques peut être accomplie lorsqu'en complément de ce qui précède, les rôles et les responsabilités des acteurs sont bien compris et assumés avec les compétences requises. D'où l'intérêt particulier accordé à l'approche genre et ainsi qu'au renforcement des capacités de tous les acteurs. A cet effet, les axes stratégiques poursuivis sont déclinés comme suit :

5.2.1.- Renforcement de la Gouvernance

Dans le contexte du PGES, la gouvernance signifie de bien gouverner et de décentrer la réflexion. Elle fait également référence aux notions de gouvernance partagées entre une multitude d'acteurs dans la conception et dans la prise de décision en regard de la gestion de l'activité et de la ressource.

Aussi bien dans la paysannerie que chez les communautés de pêcheurs, les organisations ont traditionnellement focalisé leurs revendications sur des demandes exclusivement matérielles, financières ou tout simplement économiques. Mais de nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les communautés de pêcheurs influencent profondément les orientations de ces organisations rurales. Dans ce contexte, les prises de décision doivent être décentralisées et doivent offrir aux associations de pêcheurs les outils nécessaires pour mieux contribuer à la gestion durable de la ressource. Il faut continuer à renforcer les capacités des pêcheurs (femmes et hommes) en leur offrant davantage de soutien, d'information, de documentation sur le sujet et faciliter leur intégration aux processus décisionnels concernant le secteur.

5.2.2.- Protection de la biodiversité marine et appui à la régénération de la ressource

La protection des ressources marines suppose la sauvegarde des habitats marins et côtiers comme les herbiers, les algues, les mangroves et les coraux. Il y a lieu de noter qu'avec le développement des activités dans la presqu'ile du Sud (*et leurs corollaires : le tourisme notamment*), les écosystèmes marins et côtiers sont de plus en plus soumis aux pressions anthropiques dues au développement économique tirant ses ressources de la mer (*usines et hôtels, villages de pêcheurs, etc.*). Ces développements contribueront, en l'absence de plan d'aménagement et de développement judicieux du littoral, à la destruction et la dégradation des habitats et des refuges écologiques. A cet égard, il est nécessaire de mettre en place des stratégies adaptées pour :

- Lutter contre toutes les formes de dégradations du littoral qu'elles soient d'origine anthropique ou naturelles (*pollution chronique ou accidentelle, exploitation de coraux, de mangroves, gardiennage libre d'animaux sur le littoral, etc*.).
- Développer une stratégie de développement intégré de la zone côtière prenant en considération toutes les formes d'usages des ressources et du milieu (*pêche, tourisme, industries, etc*.).

5.2.3.- Renforcement du cadre légal et institutionnel

Actuellement le cadre institutionnel en Haïti est très faible et les ressources humaines sont limitées. Le niveau actuel des capacités n'est pas configuré pour une intervention réaliste, structurante qui ait des chances de succès. Il est opportun de ne pas surestimer les capacités institutionnelles et d'utiliser une approche pragmatique dans la planification de l'intervention donc du renforcement des institutionnel. Cependant, il faut considérer que la construction des capacités pour la préservation de la biodiversité donc de l'activité de pêche est un processus de longue durée et qui doit être soutenu par une action incisive d'assistance technique dans les domaines critiques (formation, accompagnement, recrutement de techniciens et d'inspecteurs, etc.).

5.2.4- Gestion des risques sanitaires et prévention des accidents en mer.

Le retour d'expérience sur les accidents en mer (*blessures, noyades, décès*) et les cas de contamination laissent supposer qu'au-delà de l'organisation de la filière et la construction d'infrastructures de débarquement, des conséquences différées sur la santé humaine et l'environnement peuvent être redoutées si des mesures de gestion en fonction des situations ne sont pas prises, Ces mesures peuvent être : la restriction des usages, le retrait du marché des captures, ainsi que des actions de suivi, de réhabilitation des compartiments environnementaux (*eau, air, sol*) et des écosystèmes ou à défaut des recommandations (*par exemple, le lavage et/ou le nettoyage des produits de pêche*).

5.3.-Synthèse des postes budgétaires

***Tableau 7.-budget consolidé pour la mise en œuvre du* PGES**

AXE	BUDGET	%
AXE 1.-RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE	*120,000*	24.2
AXE 2.-PROTECTION DE LA BIODIVERSITE MARINE ET APPUI A LA REGENERATION DE LA RESSOURCE	*224,500*	45.3
AXE 3.- CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	0,00	0
AXE 4.-GESTION DES RISQUES SANITAIRES ET PREVENTION DES ACCIDENTS EN MER	*103,000*	20.8
AXE 5.-SUIVI EVALUATION	*48,000*	9.7
TOTAL	*495,500*	100.00

5.4.-Plan d'actions

Tableau 8.-Plan d'actions

AXE STRATEGIQUE	MESURES PRECONISEES	PRIORITE	CALENDRIER					BUDGET
			AN1	AN2	AN3	AN4	AN5	
AXE 1.-RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR	***1.1.-****Formation sur les nouvelles techniques de pêche, à la gestion, maintenance et à la réparation des DCP, des séchoirs artisanaux et sur les techniques artisanale de conservation en général.*	***I***						***30,000***
	1.2.-*Accompagner les organisations et/ou fédérations de pêcheurs et de marchandes en vue de leur reconnaissance légale*	***I***						***10,000***
	Recenser les pêcheurs et marchandes et les doter d'un identifiant	***I***						***30,000***
	1.3.-*Développer des outils de sensibilisation et de vulgarisation adaptés aux besoins spécifiques des hommes et des femmes dans les formations sur :* • *l'adoption des nouvelles techniques de pêche (supports imagés, audiovisuels, jeu de rôle, etc.)* • *l'adoption des mesures sanitaires* • *la protection de la biodiversité* • *les changements climatiques* • *les risques de pollution et conséquences* *Ces formations bénéficiaires devront intégrer les critères d'Egalite entre les femmes et les hommes (EFH) dans la sélection des bénéficiaires et inclure les techniciens du MARNDR*	***I***						***10,000***
	1.4.-*Développer et administrer un programme d'alphabétisation fonctionnelle de concert avec la SEA en y intégrant la planification familiale*	***II***						***15,000***
	1.5.-*Former des jeunes en maintenance et réparation de moteurs*	***I***						***15,000***
	1.6.-*Promouvoir l'écotourisme auprès des pêcheurs (accompagnement du touriste en plongée sous-marine pour pêche directe) et faire le lien avec la pêche*	***I***						***10,000***
SOUS-TOTAL AXE 1								***120,000***
	2.1*.-Réaliser <u>une étude</u> sur les moyens de réduire la pollution du milieu par les DCP*	***III***						***35,000***
	2.2.-*Réaliser <u>une évaluation</u> des stocks si possible <u>avant le démarrage</u> <u>du programme</u> et mettre en place un dispositif de suivi des stocks par le biais d'indicateurs à définir qui pourra être intégré dans le dispositif de Suivi/Evaluation du programme*	***I***						***45,000***
	2.3.-*Documenter la fabrication et la pose de récifs artificiels dans les zones fortement dégradées*	***I***						***7,500***
	2.4.-*Promouvoir le repos biologique pour les poissons en proposant aux pécheurs*							

AXE STRATEGIQUE	MESURES PRECONISEES	PRIORITE	CALENDRIER					BUDGET
			AN1	AN2	AN3	AN4	AN5	
	des moyens de diversification des sources de revenu comme le maraichage, l'élevage de poulets (de chair et de ponte)	I						100,000
	2.5.-*Encourager les organisations à définir des règles de gestion du DCP pour le contrôle du nombre de bateaux/jour/DCP, contrôle du nombre de prise, rejet des immatures, etc…*	I						2,500
AXE 2.-PROTECTION DE LA BIODIVERSITE MARINE ET APPUI A LA REGENERATION DE LA RESSOURCE	**2.6.**-*Promouvoir la récupération de certaines composantes et/ou matières issus des équipements de pêche désuets et de leur utilisation (filets, nasses, embarcations, huile de moteur etc.)*	I						15,000
	2.7.-*Installer des poubelles dans les aires de débarquement et programmer avec les Municipalités des campagnes de nettoyage du littoral et promotion du principe des 4 RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination)*	I						12,500
	2.8.-*De concert avec l'ANAP, concevoir et administrer un programme de sensibilisation environnementale sur les espèces menacées, les impacts des changements climatiques sur les espèces pélagiques et côtières. En profiter pour éveiller l'intérêt des écoliers, des pêcheurs et d'autres acteurs de la société civile locale sur les grands enjeux environnementaux dont la taille des prises, la disparition des habitats naturels*	II						7,000
	2.9.-*Prendre un arrêté pour établir une période de repos biologique et monter un comité de gestion définit une clause pénale en cas d'infraction aux règles par un pêcheur, et les sanctions encourues*	I						S/O
SOUS-TOTAL AXE 2								224,500
	3.1.-*Nommer les inspecteurs de pêche au niveau des BAC ou des DDA pour application du cadre légal*	I						S/O
	3.2.-*Renforcer la DPAQ aux niveaux central et régional*	I						S/O
AXE 3.-CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL[6]	**3.3.**-*Actualiser le cadre légal, ratifier la Convention de MARPOL et mettre en œuvre les recommandations de la convention sur la diversité biologique (CDB)*	I						S/O
	3.4.-*Mener un plaidoyer en vue de la création d'une table sectorielle « pêche »*	II						S/O
SOUS-TOTAL AXE 3								00,00
	4.1.-*Mettre à disposition de l'eau filtrée et installation de dispositifs d'évacuation des eaux usées dans les centres de traitement*	I						55,000
	4.2.-*Sensibiliser au lavage des mains et au port d'équipements adéquats dans les*	I						10,000

[6] *Les dépenses seront prises en compte dans le volet " Renforcement des capacités " du Programme*

AXE STRATEGIQUE	MESURES PRECONISEES	PRIORITE	CALENDRIER					BUDGET
			AN1	AN2	AN3	AN4	AN5	
AXE 4.-GESTION DES RISQUES SANITAIRES ET PREVENTION DES ACCIDENTS EN MER	*activités de transformation et de conservation*							
	***4.3**.-Prévoir des abris pour garer les embarcations en cas de tempête*	***I***						***30,000***
	***4.4.-**Installer des poubelles sur les chantiers, désigner une ressource pour la collecte quotidienne, promouvoir la réduction à la source et fournir les ouvriers en petits équipements de protection (gants, casques, masques, bottes, chasubles)*	***II***						***8,000***
SOUS-TOTAL AXE 4								***103,500***
AXE 5.-SUIVI EVALUATION	***5.1.-**Suivi environnemental (missions de terrain 2 à 3 fois par année dans les zones d'intervention du programme)*	***I***						***18,000***
	***5.2.-**Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication à travers les radios communautaires, des affiches, et des foires pour faire connaître le programme au niveau local, notamment les activités en termes de renforcement des capacités et les modalités, l'exécution de travaux, etc…*	***I***						***15,000***
	***5.3.-**Partage d'expériences entre pairs*	***I***						
	***5.4**.-Bilan environnemental annuel*	***II***						***15,000***
SOUS-TOTAL AXE 5								***48,000***
TOTAL								***495,500***

5.5.-Arrangement institutionnel

Ce plan de gestion est élaboré dans l'optique d'assurer une gestion durable de l'activité de pêche artisanale. L'analyse environnementale a montré qu'à côté des mesures d'appui aux pêcheurs, il faut préconiser des actions qui ont un effet structurant tant sur le secteur, sur la ressource etc. La durabilité de l'activité ne sera garantie que si elle constitue un élément important des décisions prises par un grand nombre de secteurs, de services, d'activités économiques, de systèmes de planification de l'utilisation des sols, des ressources en eau et de l'espace marin (*politiques d'aménagement du territoire*), ainsi que par les politiques d'atténuation de la pauvreté et d'adaptation aux changements climatiques. Les stratégies seront efficaces seulement si elles impliquent réellement les personnes les plus proches des ressources.

Ainsi, la mise en œuvre du PGES sera de la responsabilité de la DPAQ sous l'autorité de la Direction générale du MARDR. Pour le contrôle sanitaire et le suivi environnemental, elle s'adjoindra la collaboration de la DSA et de la cellule environnementale. La Secrétairerie d'Etat à l'Alphabétisation (SEA) pourra être mise à contribution dans le programme d'alphabétisation fonctionnelle de même que le MSPP pour la planification familiale. Le SEMANAH pourra appuyer le suivi des accidents en mer et la diffusion auprès des parties prenantes des informations métrologiques. L'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PGES présente l'allure suivante :

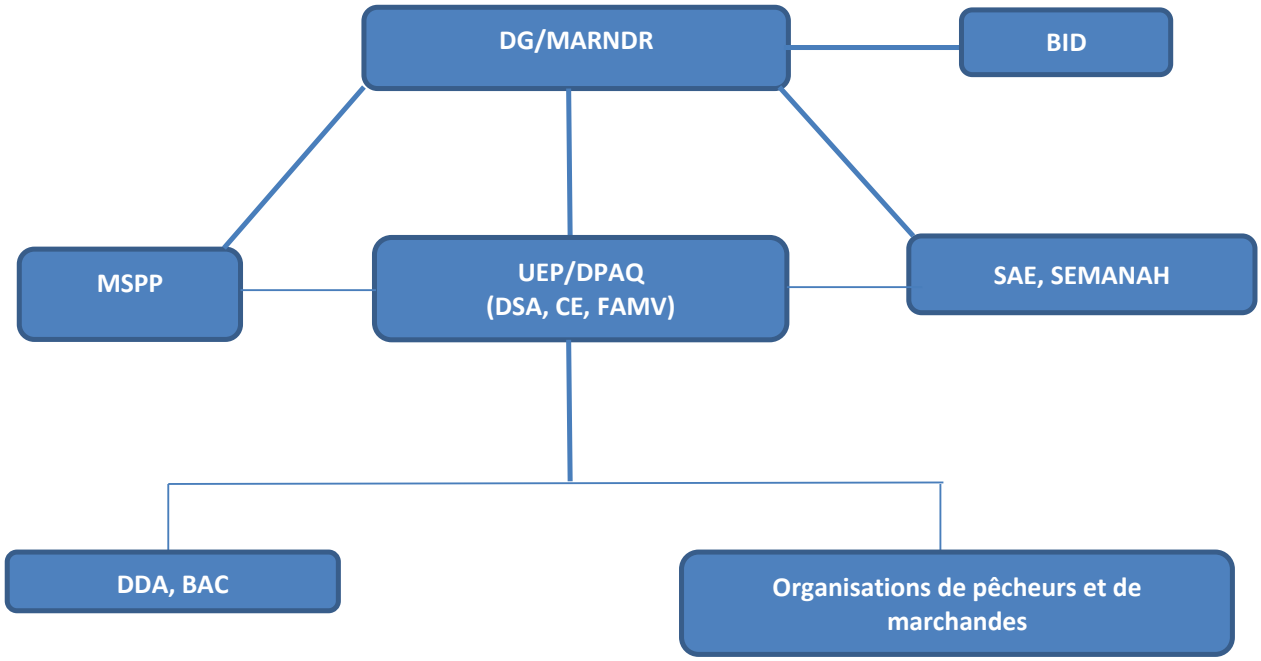

Figure 3 : Schéma du dispositif institutionnel de mise en œuvre

5.6.- Suivi de la mise en œuvre du PGES

Le suivi et l'évaluation du PGES sont encadrés par quatre exigences :

1. La surveillance et la mesure des activités et des opérations qui peuvent avoir un impact environnemental;
2. L'établissement des responsabilités quant à la gestion des non-conformités, des actions correctives et préventives;
3. Le maintien d'une base de données regroupant des enregistrements liés au PGES;
4. La mise en place d'un programme interne de vérification (*audit*).

La surveillance et le suivi, l'observation des effets environnementaux, de mêmes que ceux des mesures d'atténuation mises en œuvre, nécessiteront des sorties sur le terrain et une expertise. Le MARNDR ne dispose pas forcément de toute cette expertise. Les frais seront relatifs aux besoins des acteurs chargés de ces travaux : logistique, commodités, honoraires, etc. Les montants dépendront des niveaux de performance souhaités par le Ministère, des fréquences de suivi et de supervision, de même que le nombre de techniciens. On peut ajouter à cela, les coûts d'évaluation interne et externe des effets des mesures d'atténuation.

Pour chacune des volets du programme, une séance d'information devra être offerte à tous les employés afin de les former au PGES. Des séances de coaching individuelles devront être également menées auprès des responsables de volets afin de les guider dans la réalisation de leurs tâches. Les sous-traitants qui travailleront pour le programme devront aussi être sensibilisés et se conformer au PGES.

À la fin de l'an 4 du programme, idéalement à tous les ans, l'UEP de concert avec la cellule environnementale devra réaliser un bilan environnemental afin de s'assurer que les procédures environnementales soient bien suivies et que les cibles visées soient atteintes dans le respect des objectifs fixés dans le PGES. Un rapport de conformité sera ainsi remis à la Direction Générale pour indiquer le niveau de conformité et les éléments à améliorer le cas échéant.

Annuellement, l'UEP devra revoir le PGES afin d'en assurer une amélioration continue et son adaptation à l'avancement du programme. À cette étape, les aspects environnementaux et légaux ainsi que les processus, objectifs, cibles, rôles et responsabilités y figurant seront revus et modifiés, si nécessaire, afin d'intégrer les améliorations requises suite à la tenue des bilans.

Tableau 9 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PGES

MESURES	INDICATEURS	LIGNE DE BASE	MOYENS DE COLLECTE
Gouvernance du secteur	• Plan de communication élaboré, validé et lancé; • Supports de communication diffusés (documents de vulgarisation des bonnes pratiques environnementales; guide des EIES; normes en vigueur); • Nombre de séances d'information-éducation-communication (IEC) réalisées par année et rapports d'activités; • Plans de formation élaborés et lancés : types de supports diffusés; nombre de sessions réalisées par année, et rapports de formation; • Formation de formateurs: nombre de sessions réalisées par année, et rapports de formation; • Évolution du nombre d'organisations dans le secteur des pêches; • Nombre d'organisations accompagnées en vue de leur reconnaissance légale; • Nombre de pêcheurs et de marchandes recensés	*étude diagnostic* *revue de littérature* *entretiens avec les pêcheurs* *Recensement*	rapport d'activités *enquête*
Protection de la biodiversité et de la régénération de la ressource	• Nombre de pêcheurs exerçant des activités alternatives génératrices de revenu; • Nombre de pêcheurs sensibilises à l'écotourisme et à d'autres activités génératrices de revenu; • Les indicateurs de suivi du niveau des stocks proposés par l'étude;	*Rapport d'étude sur le niveau des stocks*	*enquête*
Gestion des risques sanitaires et des accidents en mer	• Nombre de dispositifs d'eau filtrée installé; • Nombre d'abris aménagés pour les embarcations;		
Cadre légal et institutionnel	• Nombre d'inspecteurs de pêcheurs et de techniciens nommés; • Un arrêté sur le repos biologique est publié;	*Etude de la filière et sur le niveau des stocks*	*Rapport*
Suivi	• Nombre de rapports de mission rédigés; • Nombre et types de recommandations formulées; • Nombre de révisions du plan d'actions;	*Plan d'action PGES*	*rapport d'activités*

6.-CONCLUSION

L'analyse environnementale et sociale (AES) des activités de pêche a révélé plusieurs faiblesses qui entravent le respect des enjeux sociaux, économiques, culturels dans les zones visitées, diminuant conséquemment la performance des éléments de gestion dans la durabilité de la pêche artisanale. La gestion ne doit pas reposer uniquement sur des stratégies visant à conserver la ressource; elle doit également tenir compte des externalités qui influencent sa gestion. Pour ce faire, cette gestion doit s'inscrire dans une vision plus globale et mener à l'implantation de mesures complémentaires plus cohérentes entre les champs d'application écologique, économique et sociale.

Le plan d'actions proposé met l'accent sur le rôle clé que peut jouer le secteur de la pêche dans l'économie en tant que secteur générateur de rente par l'amélioration de la gouvernance du secteur, une bonne gestion des facteurs de risques et le renforcement des capacités organisationnelles des acteurs. Dans la mitigation des risques sanitaires, il propose de réaliser un aménagement substantiel des sites de débarquement afin de réduire les risques de contamination des produits et d'améliorer les conditions de travail des usagers. En complément, des actions de collecte des ordures, d'assainissement et un volet d'installation d'eau filtrée devraient être menés sur certains sites.

Les mesures à mettre en œuvre pour lutte contre les pressions environnementales qui s'exercent sur la filière doivent être plusieurs ordres : construction d'aires et d'ateliers de transformation et de conservation fonctionnels, formation et alphabétisation fonctionnelle notamment des femmes et accès au crédit. Enfin, la réalisation de campagnes de sensibilisation pour pallier les manquements aux règles d'hygiène, le repeuplement des forets de mangroves, l'aménagement des bassins versants semblent s'imposer comme mesures de sauvetage de l'environnement côtier.

Enfin, des initiatives visant la régénération de la ressource et la protection de la biodiversité sont essentielles. La diversification des sources de revenus, le développement de la force des pêcheurs artisanaux, la sensibilisation environnementale, le repos biologique, l'élaboration d'outils de communication et de partage des données, de même que la protection des écosystèmes marins côtiers par la création de nouvelles AMP notamment sont des champs d'action à prioriser. L'aquaculture ne constitue pas une solution à la gestion durable des pêches artisanales, mais opérée à petite échelle pour la consommation locale et selon des normes environnementales strictes, est une activité économique complémentaire qui mérite d'être étudiée.

7.-BIBLIOGRAPHIE

1. **ACDI (1997).** Manuel d'évaluation environnementale des programmes et projets des organisations et institutions non gouvernementales: Liste de contrôle #8 / Pêche et pisciculture. Hull, Canada.
2. **BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (1992).** Guidelines for Integrating Gender Issues into Bank Group – Agricultural Sector Projects.
3. **BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (1995).** Environmental Assessment Guidelines on Coastal and Marine Resources Management.
4. **BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (1997).** Environmental Assessment Guidelines – Fisheries.
5. **BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT (1991).** Environmental Guidelines for Selected Agricultural and Natural Resources Development Projects. Bureau de l'Environnement.
6. **BANQUE MONDIALE (1991).** Manuel d'évaluation environnementale – Édition française 1999 – Volume II: Lignes directrices sectorielles. Département de l'Environnement.
7. **BIRLEY, M. H. (1995).** The Health Impact Assessment of Development Projects. HMSO, Londres.www.ihia.org.uk.
8. **BIRLEY, M. H. AND K. LOCK (1999)**. The Health Impacts of Péri-urban Natural Resource Development. Liverpool School of Tropical Medicine, Liverpool. www.ihia.org.uk.
9. **CANEST CONSULTORES (2014).** *Evaluation externe du Projet de Renforcement de la Pêche Maritime dans le département du Sud-est,* avril 2014
10. **CARPENTER, R. A. AND J. E. MARAGOS (1989)**. How to Assess Environmental Impacts on Tropical Islands and Coastal Areas. South Pacific Regional Environment Programme, Environment and Policy Institute East-West Center, Banque Asiatique de Développement (BAD)
11. **CELESTIN, W. 2003**. Statut, exploitation et gestion des ressources marines et côtières d'Haïti. Université d'état d'Haïti in RED (Recherche Étude et Développement) 1 (1) : 15p.
12. **CELESTIN, W. 2004**. La filière pêche dans le département de la grand' anse d'Haïti. Pour le groupe d'action et de recherche en développement local (GARDEL). Projet PDR-GA.364p.
13. **COHPEDA., 1998,** Législation Environnementale/ Compilation de textes de lois haïtiens sur l'environnement**,** Tome I. 2ème édition, Imp. Editions des Antilles S.A. P-au-P Haïti 1998
14. **DAMAIS, G., P. de VERDILHAC, A. SIMON et D.S. CELESTIN. 2007**. Étude de la filière de pêche en Haïti : IRAM /INESA. Rapport provisoire. 116p
15. **FAO, 1984** ; la pêche artisanale côtière en Haïti ; éléments pour une stratégie de développement.
16. **FAO. 2007a.** Renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques. Politiques de soutien des moyens d'existence et des pêches. Nouvelles orientations dans les pêches - Série de notes de synthèse sur les questions de développement. No. 08. Rome. 16 p
17. **FAO. 2009**. Changement climatique, pêche et aquaculture. Rapport de la Vingt-huitième session, Rome (Italie), 2 – 6 mars 2009. COFI/2009/8, 15 p
18. **LIAISON J., 1993,** *Les femmes dans le secteur de la transformation artisanale des produits halieutiques dans le département de Mbour*. Mémoire de Maîtrise, Département Géographie UCAD, 98 p.
19. **MAGNY, E (1995),** Environnement et Développement/ Crises et réponses. Imp. L'Imprimeur II, P-au-P -Haïti 1995
20. **MARNDR., 2010**. Programme national pour le développement de la pêche maritime en Haïti (2010-2014)
21. **MDE., 1999,** Plan d'Action pour l'Environnement (PAE), Imp. Henri Deschamps, P-au-P, Haïti 1999
22. **MJSP (2002),** Index chronologique de la législation haïtienne (1804-2000), /PNUD, Imp. Henri Deschamps P-au-P, Haïti, avril 2002
23. **MICHEL D. ; 2002**, « Pression anthropique et dégradation des littoraux haïtiens : l'exemple du golfe de la Gônave », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 219 | Juillet-Septembre 2002, mis en ligne le 13 février 2008, consulté le 09 novembre 2014. URL : http://com.revues.org/1018 ; DOI : 10.4000/com.101
24. **NGUYEN VAN CHI BONNARDEL R., 1985**, *Vitalité de la petite pêche tropicale, pêcheurs de Saint-Louis du Sénégal*, Paris éditions CNRS, collection mémoire et documents de géographie, 105 p.
25. **NIANG N.A., 2003,** *L'Environnement physique côtier et marin et ses implications pour la pêche artisanale : Approche bibliographique et par enquêtes auprès des pêcheurs (cas de la petite côte)*, Mémoire DEA Chaire UNESCO/UCAD, 73 p.
26. **NIANG N.A., 2008**, *Dynamique socio-environnementale et gestion des ressources halieutiques sur le littoral sénégalais : l'exemple de la pêche artisanale*. Rapport Bourses MAB pour Jeunes Scientifiques 2007, UNESCO, Septembre 2008, 68 p.

.

27. **NIANG N.A., LESOURD M., 2008,** Développement durable et gestion des ressources halieutiques sur le littoral sénégalais : enjeux environnementaux et socio-économiques. Communication orale et écrite aux *XIIe Journées de Géographie Tropicale : Natures tropicales : enjeux actuels et perspectives*, Bordeaux, octobre 2008, 10 p.
28. **NIANG N.A., LESOURD M., 2008**, Gestion halieutique et littorale au Sénégal : entre sociétés de pêcheurs, collectivités territoriales et Etat, quelles appropriations des normes environnementales internationales ? Communication orale et écrite, Istambul, *Congrès AISLF* juillet 2008, 16 p.
29. **NIASSE M., BA M.R., 2006**, *Etat des lieux de la pêche artisanale du point de vue des Communautés Côtières*, Monographie Samudra, ICSF, 71 p.
30. **Organisation Mondiale de la Santé (1989).** Health Guidelines for the Use of Wastewater in Agriculture and Aquaculture. Organisation Mondiale de la Santé, Série de rapports techniques, 778.
31. **SECRETAIRE D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT (2004),** Argumentaire sur la structuration de l'Etat pour la gestion de l'environnement en Haïti MPCE/ Bureau du P-au-P août 2004
32. **UNESCO., 2002**, *Gestion communautaire de ressources halieutiques et de l'environnement à Kayar (Sénégal)*. Informations, sciences, rapport d'activités 24 p.
33. **UNITE DE COORDINATION ET DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT (1998),** La gestion de l'environnement en Haïti/ réalités et perspectives**,** UNOPS/PNUD/Hai/82/001,. Imp. Henri Deschamps, P-au-P/Haïti 1998
34. **VICTOR J-A (2001),** La mise en œuvre nationale du droit international de l'environnement**,** AUPELF/UREF, Yaoundé 2001
35. **VICTORJ-A (1998),** Législation Environnementale/ Analyse de textes de loi haïtiens sur l'environnement**,** Tome II. Imp. Editions des Antilles S.A. P-au-P Haïti 1998,
36. **VILLANUEVA, M C S., 2004.** *Biodiversité et relations trophiques dans quelques milieu estuariens et lagunaires de l'Afrique de l'ouest : adaptations aux pressions environnementales*. Thèse de Doctorat de l'Institut National Polytechnique de Toulouse, 272 p.
37. **WADE C.T., 2008,** *Ecosystème et environnement : problématique de la gestion durable des usages littoraux au niveau de la Grande Côte sénégalaise*. Thèse de Doctorat de Géographie, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 296 p.